FRC1.8866 a
Case
FRC
16789

LETTRE

DE JACQUES-ANTOINE

CREUZÉ-LATOUCHE,

DÉPUTÉ DE CHATELLERAUT,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Aux municipalités, et aux habitans des campagnes du département de la Vienne.

TROISIEME ÉDITION,

Corrigée et augmentée par l'Auteur.

A PARIS,

De l'Imprimerie du Cercle Social, rue du Théatre François, N°. 4.

L'AN TROISIÈME DE LA LIBERTÉ.

THE NEWBERRY LIBRARY

+ 6vc. 7205

LETTRE

DE

JACQUES-ANTOINE CREUZÉ-LATOUCHE,

DÉPUTÉ DE CHATELLERAUT.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Aux municipalités, et aux habitans des campagnes du département de la Vienne.

CITOYENS,

Il est des hommes qui cherchent à porter le trouble dans vos esprits, et qui se promettent de remplir la société de désordres, par les idées funestes qu'ils vous suggèrent. Ils vous trompent sur l'objet de la religion ; ils vous trompent sur les opérations de l'assemblée nationale ; ils vous trompent sur votre propre situation, dont ils ont la perfidie de vous déguiser les plus sûrs avantages.

Il y avoit long-tems que les abus scandaleux d'une partie des ecclésiastiques, et sur-tout les débordemens de ce qu'on appelloit le *haut-clergé*, demandoient une grande réforme. Nos rois avoient souvent desiré l'entreprendre ; mais ils n'avoient jamais osé. Entourés, dès leur enfance, d'évêques corrompus et de courtisans pervers associés ensemble, nos rois étoient élevés dans la crainte des gens d'église, et dans le mépris de tout le reste. Très-puissans pour faire des maux infinis, ils n'avoient aucun pouvoir lorsqu'il s'agissoit de faire le bien.

Ce que nos rois n'avoient pu entreprendre, l'assemblée nationale, composée de vos représentans, l'a fait avec courage, et sans se dissimuler les efforts de vengeance dont elle deviendroit l'objet ; car elle n'ignoroit pas que les ressentimens des mauvais prêtres sont une des passions les plus actives du cœur humain.

Les désordres du clergé provenoient évidemment de ses grands biens, qui rendoient une partie de ses membres fiers, voluptueux, et indifférens sur le sort du peuple. La religion gémissoit de voir l'opposition qui existoit entre les exemples de

Jesus-Christ et des Apôtres, et la vie fainéante, fastueuse et insolente des gros bénéficiers et des prélats.

Les maux de l'église provenoient également de la manière infâme dont se distribuoient les bénéfices.

La faculté de nommer ses pasteurs avoit été dans les plus beaux jours du christianisme, un des droits les plus sacrés du peuple, qui l'avoit exercé depuis plusieurs siècles. Cet ordre avoit été renversé dans des tems d'ignorance et de tyrannie, où le peuple étoit foulé aux pieds, et où tous ses droits étoient comptés pour rien. On avoit fait accroire à des hommes cruels et puissans, que tous leurs crimes seroient pardonnés, s'ils donnoient beaucoup de biens à l'église ; et les établissemens ecclésiastiques avoient été multipliés sans mesure ; et l'on avoit eu la foiblesse d'accorder à ces fondateurs le droit de présenter et de nommer des pasteurs.

Les princes et les rois s'attribuèrent aussi le droit de nommer les évêques. Les ecclésiastiques se prêtèrent à ces usurpations, moyennant des priviléges et des droits que ces princes accordoient aussi en retour à leurs chefs, pour les récompenser de leur condescendance. Ce

fut ainsi, par exemple, qu'un de nos rois, nommé François premier, fit en 1517, un fameux concordat avec un pape nommé Léon dix, qui aimoit beaucoup l'argent. Par ce concordat, qui indigna tous les ecclésiastiques vertueux, tous les bons magistrats, tous les bons François, et tous les gens de bien, il fut convenu que le roi de France nommeroit les évêques du royaume, à condition que ces évêques nommés par le roi, recevroient du pape un papier, qu'ils lui payoient fort cher, et qui s'appelloit une *bulle*.

Les suites nécessaires de ces changemens furent que tous les évêchés et les gros bénéfices devinrent uniquement le patrimoine des grands, et des gens de cour, c'est-à-dire, des plus cruels ennemis du peuple; et la proie des fripons et des femmes impudiques, par lesquels il falloit les obtenir. Les cures et les autres bénéfices s'obtenoient de même par des intrigues criminelles, des flatteries et des soumissions basses, auprès des évêques et des patrons; et remarquons encore que les meilleurs bénéfices de cette seconde classe ne passoient qu'aux familles les plus accréditées. Les enfans des familles pauvres, qui souvent s'étoient

ruinées pour les pousser au sacerdoce, n'y avoient aucune part.

Citoyens, je ne dis rien ici, qui ne soit parfaitement connu, et de vous-mêmes, et de tout l'univers. Combien de fois n'avez-vous pas été indignés, de voir de bons prêtres vieillir honteusement dans de misérables vicariats, tandis que des sujets sans mérite étoient promptement placés, parce qu'ils étoient bien protégés? Quels sont les vrais chrétiens qui n'ont pas gémi de voir le soin de conduire les ames, et les emplois les plus saints, devenus des objets de trafic, presque toujours conférés par des sacriléges ou des injustices, et exploités comme des propriétés? Qui est-ce qui n'a jamais été révolté de l'inconcevable distribution des biens destinés au culte? D'opulens ecclésiastiques dévorant au milieu des délices des capitales la plus pure substance des campagnes; la misère des paroisses contrastant avec le faste des abbayes et des couvens; des abbés et des prélats gorgés de superfluités, tandis que ceux qui portoient seuls, dans la vigne du Seigneur, le poids de la chaleur du jour, étoient réduits à tendre la main le soir aux portes des chaumières, pour y implorer eux-mêmes les secours des malheureux!

Voilà les abus monstrueux auxquels il falloit remédier ; et vous eussiez accusé justement vos représentans de corruption, de lâcheté, et même d'indifférence pour la religion, s'ils n'eussent pas eu le courage d'y porter la main.

Citoyens, de pareilles turpitudes provoquoient assez naturellement les décrets de l'assemblée nationale. Considérés du côté de la justice et de l'intérêt de la religion, ils ne devoient pas lui échapper ; mais vos intérêts, sous d'autres rapports, demandoient aussi instamment ces importantes réformes.

Vous n'avez pu ignorer le désordre épouvantable où étoient les finances de l'état, lorsque la cour se voyant sans ressources, fut forcée de convoquer les états-généraux. Si vos représentans eussent eu moins de fermeté et de pénétration, on les auroit leurrés par de belles promesses de réformes, qui se seroient, comme tant d'autres fois, bientôt évanouies, dès qu'ils se seroient retirés ; et leur foiblesse vous auroit bientôt coûté de nouvelles souffrances, et de nouvelles larmes.

Ils surent remonter à la source des maux, sans s'arrêter à ces emplâtres superficielles et vaines,

que conseillent toujours les charlatans, ou les esprits peu clair-voyans.

Deux corps se partageoient, sous le nom du roi, l'autorité et les trésors de l'empire. La noblesse et le clergé étoient en possession des premières places, et de tout le crédit; faisoient et défaisoient les ministres, par leur ascendant sur l'esprit du prince; disposoient d'une partie de l'administration de la justice par leurs fiefs, et de la liberté des citoyens par leurs influences sur les juges, et par les lettres de cachet. Ils remplissoient seuls toutes les avenues du trône, dont ils avoient toujours soin d'écarter vos plaintes, et les tableaux de vos misères.

Il n'y avoit qu'un moyen de soustraire les fruits de vos sueurs à la voracité de ces *grands*, qui surprenoient et engloutissoient des millions dans un jour, sur le prétexte qu'il falloit soutenir, à vos dépens, la splendeur de leur rang. Il n'y avoit qu'un moyen de tirer votre monarque de l'obsession de ces privilégiés, et d'en faire vraiment un roi du peuple, et non pas le simulacre, et le jouet d'un clergé et d'une cour. Ce moyen étoit de dissoudre ces corporations formidables, qui ne s'étoient formées

dans l'état que pour sa ruine ; et d'en remettre les individus dans la société, pour les forcer d'être citoyens, en unissant leurs intérêts avec ceux de tous les citoyens.

Si on les eût laissé subsister en corps, ils se seroient toujours réunis pour être maîtres du gouvernement ; et si l'on n'en eût conservé qu'un seul, devenu plus puissant par son unité, il eût écrasé plus facilement encore la liberté publique. Voilà pourquoi il falloit abolir les ordres ; et voilà pourquoi il ne vous falloit plus que des pasteurs et des prêtres, et non pas un clergé impérieux et indépendant.

Les plus heureux usages de l'église, conformes à la doctrine même de Jésus-Christ, et à l'histoire des Apôtres, nous montroient ce qu'il falloit faire.

Les élections des évêques n'appartenoient pas aux princes, mais au peuple, qui avoit le droit également de nommer ses curés. Des siècles d'usurpation n'avoient pas plus anéanti son droit sur ce point, que le droit de sa liberté et de sa souveraineté.

En laissant l'élection des évêques au commerce des courtisans, et celle des curés aux évêques, qui en avoient si cruellement abusé

contre les intérêts les plus sacrés de la religion, ou eût été sûr, comme par le passé, de n'avoir presque jamais que des prélats corrompus, ennemis du peuple et de la liberté, qui ne seroient entrés dans leurs sièges que par des moyens illégitimes; et on eût conservé cet esprit de servitude et de brigandage, dont il falloit purger l'église comme le caractère national.

En laissant aux prêtres des richesses scandaleuses que n'exigeoit pas le culte, et dans la main de ce corps nombreux une énorme portion des biens du royaume, on n'eût fait que bâtir une constitution sur le sable; mettre la cour, les ministres, les administrateurs et les juges dans sa dépendance, et livrer les hommes et les choses à son entière disposition.

La loi absolue de la nécessité se réunissoit encore avec l'intérêt de la liberté et des mœurs. Il falloit sauver la nation d'un abîme, au bord duquel une impitoyable administration l'avoit conduite : et quand des hypocrites cherchant à faire de vous les instrumens de leurs vengeances, osent vous insinuer en ce moment que les biens ecclésiastiques ne diminueront pas les charges de vos impôts ; qu'ils disent donc

dans cette supposition, ce que vous seriez devenus, si on n'eût pas eu cette ressource ?

Ainsi, la nécessité de détruire dans les françois ecclésiastiques des vices qui déshonoroient la religion ;

Le besoin de régénérer les mœurs ; le salut de la constitution et l'intérêt de la liberté ;

Les droits imprescriptibles du peuple qu'il falloit lui rendre ;

Et la loi suprême du salut de la patrie ;

Tous ces motifs prescrivoient à vos représentans ces deux choses :

L'une d'appliquer aux besoins de l'état les biens immenses que les gens d'église avoient su faire passer dans leurs mains, et de les salarier eux-mêmes en proportion de leurs travaux, comme tous les fonctionnaires publics ;

L'autre de supprimer tous les bénéfices inutiles, qui dévoroient la substance de la société ; et de faire rentrer le peuple dans le droit d'élire lui même ses pasteurs.

On reconstituoit les tribunaux, les administrations, l'armée, le ministère. Pourquoi donc les prêtres auroient-ils été exempts de se soumettre aux nouvelles loix de l'état, et de

promettre d'observer celles de ces loix civiles qui les concernoient, comme les juges, les administrateurs, les officiers de terre et de mer, les ambassadeurs et le roi lui-même?

Mais des prélats arrogans et indisciplinés, accoutumés à la domination, aux voluptés et à la fainéantise, ont été épouvantés de ce qu'on les ramenoit à leurs devoirs et à leur véritable institution. Ils n'ont pu soutenir l'idée de l'obligation de la résidence qu'on leur imposoit, de la diminution de leur faste et de leurs richesses que l'on réduisoit, et du rétablissement des droits du peuple, qu'ils s'étoient si bien accoutumés à mépriser. Ils se sont aussi-tôt livrés à tous les mouvemens de la haine et de la vengeance, et aux plus exécrables projets. Ils se sont flattés, (non pas de rentrer dans ce qu'ils appellent *leurs biens*, car ils n'ignorent pas combien cet espoir seroit extravagant) mais de contempler avec satisfaction le bouleversement de l'empire, et d'opérer ce désastre en répandant l'erreur, la discorde et le fanatisme parmi les citoyens.

Ils ont employé tous les ressorts que pouvoit imaginer la méchanceté la plus outrée. Sermons incendiaires, invitations à la révolte,

feintes alarmes sur le sort de la religion, séductions, écrits anonymes, menaces, mensonges de toute nature, promesses, terreurs; enfin jusqu'à l'horrible abus des mystères et des sacremens, rien n'a été oublié par eux pour consterner le peuple, et séduire le clergé inférieur.

Parmi les curés et les autres ecclésiastiques, les uns ont résisté à ces manœuvres, qui devoient être vaines pour tous ceux qui connoissoient les vrais intérêts de la religion et des mœurs, et qui sentoient tout à-la-fois l'amour d'une constitution libre, et la soumission que l'on doit aux loix.

Mais d'autres partageoient les passions des évêques; et d'autres, séduits par eux, en devenoient les instrumens, parce qu'ils étoient aussi peu versés dans l'histoire de l'église et de la politique artificieuse de ces prélats de cour, que dans les principes du gouvernement.

C'est de ces hommes que les évêques se sont servis pour vous troubler dans la quinzaine de Pâques, où ils avoient complotté de réunir tous leurs efforts. Ils ont profité de votre piété, qui vous appelloit plus particulièrement dans les églises en ce tems, et ils ont surpris votre foi

pour allarmer vos consciences, et pénétrer vos ames d'inquiétudes et d'erreurs.

Ils vous ont étourdis de leurs clameurs, et ils vous ont dit :

Que l'assemblée nationale s'étoit mêlée des choses spirituelles, et qu'elle avoit porté la main à l'encensoir :

Qu'elle vouloit vous faire perdre la religion catholique :

Qu'elle formoit un schisme. Que les prêtres assermentés étoient des schismatiques, des intrus, des voleurs ; et qu'on ne devoit pas assister à leurs offices, ni recevoir d'eux les sacremens :

Que le clergé rentreroit dans ses biens :

Que l'assemblée nationale ruinoit le peuple ; et qu'il paieroit plus d'impôts, avec le remplacement de la dîme.

Citoyens, il n'y a pas une seule de ces propositions qui ne soit un mensonge, et je m'en vais vous le démontrer.

Il n'est pas vrai que l'assemblée nationale se soit mêlée des choses spirituelles.

Il est faux que l'assemblée nationale se soit mêlée des choses spirituelles, puisqu'elle n'a ni rien changé, ni touché en aucune ma-

nière aux dogmes, aux sacremens, ni aux articles de la foi.

Les richesses du clergé n'étoient point des articles de foi.

Les chapitres inutiles, et les bénéfices sans fonctions, n'étoient point des articles de foi. L'usage où étoient les évêques de se faire nommer par les rois, au-lieu d'être élus par le peuple, et de recevoir du pape une bulle pour de l'argent, n'étoit point un article de foi.

Le caractère sacerdotal et épiscopal viennent de Jésus-Christ et de ses apôtres. Les évêques donnent l'ordination aux prêtres, et ils ont seuls le pouvoir de consacrer ceux qui sont appellés à un évêché. L'assemblée nationale n'a fait aucun changement à cet égard, et elle professe hautement qu'elle n'en auroit pas eu le droit.

Mais le droit de circonscrire un territoire à un prêtre ou à un évêque, ne peut appartenir qu'à la puissance temporelle. Jésus-Christ n'a jamais voulu intervenir dans les choses terrestres. Il a ordonné de *rendre à César ce qui est à César.* Il a dit *que son royaume n'étoit pas de ce monde.* La seule mission qu'il ait donnée à ses apôtres, a été de prêcher et d'instruire, et de remettre les péchés par toute la terre en

général. Mais il ne leur a jamais marqué ni un pays, ni une province, ni une ville, ni un bourg, pour être en particulier sous le gouvernement de l'un d'entre eux.

Toute la primitive église a reconnu et suivi ces principes, pendant ses plus beaux siècles, comme je l'ai déjà observé. Le souverain formoit une paroisse, et le peuple nommoit le curé qui devoit la gouverner. Le peuple nommoit un évêque, et il etoit consacré par d'autres évêques, pour gouverner un diocèse circonscrit par le souverain. La bulle donnée par le pape pour de l'argent, est une invention des derniers tems, qui ne donnoit à l'évêque aucun pouvoir, ni aucun caractère, puisqu'il falloit que cet évêque fût élu, et consacré par d'autres évêques; ce que l'assemblée nationale n'a pas plus changé, qu'elle ne pouvoit avoir l'intention de le faire.

Vous savez combien il est abusif qu'il y ait des gens fortement payés pour n'avoir presque rien à faire, et d'autres surchargés d'une étendue de fonctions qui excèdent leurs forces, et qu'ils ne peuvent remplir.

C'est cet abus uniquement que l'assemblée

nationale a réformé dans la nouvelle circonscription des paroisses et des diocèses, pour le bien de l'église, et le plus grand avantage de tous les fidèles. On voyoit des cures qui se touchoient, tandis qu'en d'autres lieux, la trop grande distance des paroisses, exposoit ceux qui étoient aux extrémités, à manquer souvent des secours de la religion. Le même inconvénient régnoit dans la répartition des évêchés. Le corps législatif a supprimé des sièges inutiles pour en placer d'autres dans les lieux où l'on en avoit besoin, et les mettre tous à des distances à peu-près égales, afin qu'ils fussent également à la portée des chrétiens. Et des prêtres forcenés viendront vous dire que ces répartitions et ces démarcations territoriales sont des choses spirituelles ; et qu'on ne pouvoit les faire qu'avec leur autorisation !

Pour bien sentir la folie d'un tel système, il ne faut que le suivre dans ses dernières conséquences.

Si la formation d'une paroisse ou d'un diocèse appartenoit à la puissance spirituelle, et que l'on ne pût y faire aucun changement sans son autorité, il s'en suivroit que tous les habitans d'un diocèse ou d'une paroisse ne pourroient,

roient, sans le consentement du curé ou de l'évêque, quitter leurs habitations, pour aller demeurer ailleurs; car par cette émigration ils anéantiroient la paroisse ou le diocèse qu'ils laisseroient déserts, comme les pasteurs sans ouailles et sans fonctions.

Il s'en suivroit également que la construction d'une métairie ou sa démolition, étant un changement fait au gouvernement de la paroisse du diocèse où le terrein étoit situé, on ne pourroit se permettre l'une ou l'autre, sans la participation de l'évêque ou du curé. Or, n'est-il pas inoui que l'on ait jamais demandé la permission d'un curé ou d'un évêque pour bâtir des métairies et des maisons, et y appeller de nouvelles familles; ou pour faire des démolitions qui mettoient des citoyens dans le cas d'aller s'établir ailleurs?

On n'a jamais ouï dire non plus qu'il fallût demander la permission de l'église, pour faire des digues le long des côtes, afin de reculer les eaux de la mer, ni pour élargir des bras de mer, ni pour creuser des ports de mer, ni pour mettre sous l'eau des terres, afin de faire des lacs et des canaux navigables. De tels tra-

vaux changent cependant les limites et le territoire des diocèses et des paroisses.

Quand l'industrie d'un gouvernement ou d'une riche compagnie, rend à la culture et à la population un terrein qui avoit été couvert par les eaux, il est clair qu'elle agrandit le territoire de l'évêché le plus prochain, dont on change par cette opération, l'étendue et la position. On le diminue au contraire, quand on rend aux eaux des terreins habités, comme lorsque l'on creuse des ports de mer, des canaux et des étangs. Or ne seroit-ce pas la plus grande extravagance de soutenir que ces opérations sont de la puissance spirituelle, et que ceux qui les font sans l'agrément des prêtres, sont des impies qui portent la main à l'encensoir? Eh bien! les représentans du peuple François n'ont pas fait des opérations d'un autre genre, lorsqu'ils ont placé un siège d'évêque dans le chef-lieu de chaque département, et qu'ils ont donné une plus juste et plus favorable circonscription des paroisses. Ils n'ont fait que donner plus de population et d'occupations aux pasteurs qui n'en avoient pas assez; et soulager ceux qui en avoient trop. C'est comme s'ils eussent édifié des habitations

et placé des familles dans des diocèses trop peu habités, en fournissant des établissemens plus spacieux aux citoyens d'un petit pays, qui y auroient été trop resserrés.

On ne détruit point la religion.

Ils disent que l'assemblée nationale veut vous faire perdre la religion catholique ! Si cela étoit, elle n'auroit pas distribué des évêchés dans tous les départemens, afin que ces sièges fussent plus à la portée de toutes les villes et de toutes les campagnes. La province que vous habitez n'avoit que deux évêchés, et les décrets de l'assemblée nationale lui en ont procuré trois.

Si l'assemblée nationale eût voulu détruire la religion catholique, elle n'auroit pas non plus décrété soixante et dix millions pour le culte de la religion catholique, en ordonnant en même-tems que ce culte seroit le *seul entretenu, et payé aux dépens de l'état.*

Mais telle fut dans tous les tems la marche des prêtres faux et avides, de crier à l'hérésie, au sacrilège, à la perte de la religion, lorsqu'on touchoit à leurs intérêts. Y a-t-il quelque personne éclairée qui puisse croire qu'ils eussent débité cette calomnie contre des légis-

lateurs qui auroient rehaussé leur puissance, et augmenté leurs biens? Croient-ils qu'on détruisoit la religion, lorsqu'ils la déshonoroient eux-mêmes par leurs intrigues, leur mauvaise foi, leurs nombreux procès, leurs usurpations, leur vie licentieuse, leur gourmandise, leurs complaisances pour les vices des grands, leur silence coupable sur les vexations qu'éprouvoit le peuple, et sur tous les crimes de l'ancien gouvernement, tant qu'il respectoit leurs privilèges ?

Mais il faut que je vous dise sur quels moyens ils ont espéré appuyer cette calomnie, et par quels intérêts ils la soutiennent.

Il ne vous sera pas difficile de remarquer que la partie corrompue du clergé n'a jamais montré plus de chaleur pour l'intérêt de la religion, que quand la fortune et la puissance du clergé étoient en péril; et je vous observerai en passant, que ce fut cette avarice de l'église qui produisit les hérésies du seixième siècle, lorsqu'un pape, plus avare que les autres, voulut renchérir les indulgences qu'il faisoit vendre par des moines, aux paysans de la Suisse et de l'Allemagne. (1) Il y eut des plaintes et des discussions sur la vente scandaleuse de ces indul-

gences. La cour de Rome cria à l'*impiété*, et ne voulut pas se relâcher : son opiniâtreté entraîna les esprits de part et d'autre, mit la division parmi les chrétiens, qui se déchirèrent ensuite par des guerres et des persécutions terribles ; tandis qu'ils seroient demeurés unis dans la foi, si ce pape, et les prêtres qui le conseilloient, eussent préféré sincèrement la paix, et l'intérêt de la religion, à l'argent.

Les prélats de l'assemblée nationale ne furent ni plus sincères ni plus sages, lorsqu'il fut question de décréter leur réforme devenue si nécessaire, et la vente des biens ecclésiastiques, l'unique moyen de sauver la patrie. Parce qu'il s'agissoit de diminuer leurs richesses, et de les ramener aux bonnes mœurs, affectant aussitôt les plus grandes allarmes sur le sort de la religion, ils s'écrièrent qu'on alloit la détruire ; et ils proposèrent, comme l'unique moyen de la conserver, de décréter que *la religion catholique, apostolique et romaine, seroit la religion de l'état*? (2) Leur but étoit de se ménager la calomnie, qu'ils tâchent de suggérer aujourd'hui contre l'assemblée nationale, si cette motion étoit rejettée ; et en effet, on ne pouvoit pas l'admettre sans renoncer à la raison ; car que

pourroit-ce être qu'une *religion de l'état*? Est-ce que l'*état* peut avoir une religion? Un *état* est un être purement moral, et non pas une personne. Les citoyens, qui composent l'*état*, peuvent professer la religion, en suivre les pratiques, et en faire pieusement les actes; mais ils ne le peuvent que par des actions individuelles. Un *etat* ne peut pas être susceptible du péché originel, ni recevoir les sacremens. On ne peut pas concevoir que l'*état* se confesse, qu'il reçoive la communion ou l'ordination, ni qu'il meure, et qu'il soit jugé après sa mort comme les humains, ni qu'il puisse avoir sa place dans le ciel. Sous ce point de vue, la proposition étoit absurde.

Elle l'étoit encore, en ce que la religion n'est pas susceptible d'appartenir à un pays ou à une société. La religion est en Dieu, et émane de Dieu pour toute la terre. C'est un malheur de n'être pas frappé de sa lumière. Mais elle luit pour tous les hommes, comme les rayons du soleil; et il seroit aussi fou de dire *la religion de l'état*, que de dire *le soleil de l'état*.

La proposition étoit en outre une profanation, puisqu'elle tendoit à soumettre une religion divine, aux délibérations d'une assemblée

uniquement formée pour s'occuper des matières civiles. Et si l'on eût rendu un décret sur celle-là, c'eût été alors que l'on eût mérité le reproche de porter la main à l'encensoir, en rendant des décrets sur des choses spirituelles.

L'assemblée nationale déclara sagement que son respect pour notre auguste religion ne lui permettoit pas d'en faire un objet de ses délibérations : mais que le culte de la religion catholique, apostolique et romaine seroit le seul entretenu aux dépens de l'*état*. Est-ce là abandonner le culte et la religion, sur-tout lorsque ce culte coûte soixante-dix millions ? Mais il faut achever de vous développer le mystère de cette calomnie.

Le clergé n'étoit pas moins avide de pouvoir que de richesses, et c'est ce qui l'avoit rendu de tout tems si intolérant, si cruel, et ennemi si implacable de tous les hommes qui ne lui rendoient pas assez de soumissions, ou qui étoient assez éclairés et assez courageux pour découvrir ses désordres, et en indiquer les remèdes. Sous le prétexte de défendre les intérêts d'un Dieu qui ne devoit pas avoir besoin de la protection des prêtres, ils n'avoient jamais manqué d'inspirer aux princes et aux législateurs, des senti-

mens de cruauté, d'exciter des guerres, de conseiller des massacres, de dicter des loix de sang, et de faire poursuivre, par le feu et par le fer, tous ceux qui n'avoient pas pensé comme eux. (3)

Ils vous affirmeront peut-être aujourd'hui, que ce ne fut pas le clergé qui conseilla le massacre de tant de malheureux protestans, qui se fit en l'année 1572, la nuit de Saint Barthelemi ; et où l'on vit un roi même des Français, égaré par le fanatisme, fusiller, de sa fenêtre, des protestans dans les rues de Paris. Mais ce qu'ils n'oseront pas nier, c'est qu'à Rome, le pape, les cardinaux, et tout le clergé chantérent un *Te Deum*, et firent des réjouissances, pour célébrer cet horrible évènement ; et qu'il s'est trouvé aussi, dans le siècle où nous sommes, des ecclésiastiques qui en ont fait l'éloge.

Au siècle dernier, et sous le règne du roi Louis XIV, des prêtres qui s'etoient emparés de son esprit, jaloux de voir des protestans vivre paisiblement dans le royaume, hors de leur autorité, lui persuadèrent qu'il falloit violer à leur égard, toutes les loix de l'humanité et de la justice, pour les forcer de quitter la religion de leurs pères.

Un édit de Henri IV, de 1598, appellé

l'Edit de Nantes, leur assuroit la liberté de servir Dieu suivant leur conscience, et les droits de citoyen. On eut d'abord quelque honte de violer cette loi ouvertement : mais on imagina d'élever des chicanes sur le sens et l'exécution de ses dispositions. Des jurisconsultes fanatiques furent chargés de s'exercer à ces subtilités. Celui qui se distingua le plus, fut un *Filleau*, avocat du roi de Poitiers, qui forma un gros livre des décisions qui lui parurent les plus propres à vexer et à tourmenter les protestans. Ce Filleau reçut des lettres de noblesse, que le clergé lui fit avoir, en récompense de son travail ; puis son livre fut approuvé solemnellement, par les *Prélats de l'Assemblée générale du Clergé de France*, tenue à Paris, l'an 1661. Ce corps en fut même si satisfait, qu'il jugea à propos de le faire imprimer *à ses frais*, pour la paix du royaume, et le bonheur du genre humain.

Des chicanes on passa bientôt aux violences, et aux plus grandes barbaries ; mais surtout à des rafinemens réfléchis d'inhumanité et de mauvaise foi, dont on ne trouve nulle part des exemples aussi étonnans que dans les prêtres et les despotes.

On défendit aux protestans d'exercer nombre de professions, qui leur avoient été permises jusqu'alors (1). On viola les droits les plus sacrés de la nature, en arrachant les enfans à leurs parens, que l'on forçoit encore de leur payer pension hors de chez eux, ou bien on les mettoit malgré eux à l'hôpital (2).

---

(1) Arrêt du conseil du 21 août 1684, qui défend de nommer des experts de la religion prétendue réformée. 22 janvier 1685, défenses de les recevoir apothicaires ou épiciers. 9 juillet 1685, d'être libraires ou imprimeurs. *Idem*, d'être fermiers des ecclésiastiques. 10 juillet 1685, d'être clercs de procureurs et de notaires, etc.

(2) Arrêt du conseil du 17 juin 1681, qui permet aux enfans de 7 ans, mâles et femelles, de se convertir, comme *capables de raison et de choix dans une matière aussi importante que celle de leur salut;* et leur permet, après leur conversion, de demeurer hors de chez leurs parens, qui seront *contraints de leur payer pension.* Edit de janvier 1686; qui ordonne que tous les enfans des protestans seront mis dans huit jours entre les mains de personnes catholiques, auxquelles les pères et mères seront obligés de payer pension; et en cas qu'ils ne soient pas en état de leur payer pension, que les enfans seront mis *dans les hôpitaux généraux les plus proches.*

On priva les veuves de leurs conventions matrimoniales, lorsqu'elles refusoient de changer de religion. (1) On défendit aux protestans d'avoir des domestiques catholiques ; (2) ensuite on leur défendit d'avoir des domestiques protestans, sous peine de mille livres d'amende pour les maîtres, des galères pour les domestiques mâles, du fouet et de la fleur de lys, pour les pauvres filles qui seroient restées attachées à leurs maîtres. (3) On alla jusqu'à interdire aux malades protestans les secours de l'humanité, en défendant à tout citoyen de les retirer chez soi. (4) On mettoit à contribution les familles qui refusoient d'adopter la religion catholique. On leur refusoit justice dans les Tribunaux ; on les ruinoit en amendes et en procédures. On envoyoit chez elles des soldats vivre à discrétion. Les prêtres s'étoient fait autoriser à aller tourmenter les mourans. (5) On en voyoit traîner

(1) Edit de janvier 1686

(2) Arrêt du conseil du 9 juillet 1681.

(3) Déclaration du 11 janvier 1686.

(4) Arrêt du conseil du 5 septembre 1681.

(5) Arret du conseil du 17 novembre 1680, qui porte que les juges seront *tenus* de se trans-

par force des malheureux dans les églises ; leur faire subir toutes sortes de mauvais traitemens , lorsqu'ils ne pouvoient réussir à les faire changer ; les poursuivre , et même les tenir dans les prisons , et dans les fers (1).

Lorsque ces infortunés s'assembloient pour prier Dieu , selon leurs usages , " leur as-
„ semblées étoient écharpées de la manière la
„ plus barbare. On n'épargnoit ni hommes ,
„ ni femmes , ni enfans , pas mêmes *ceux qui*
„ *étoient à la mamelle.* Les prisonniers , et l'on
„ y en faisoit prodigieusement , étoient tous
„ punis avec une extrême rigueur ; tous les

---

porter chez les malades , assistés de la partie publique , pour recevoir leurs déclarations , et au *desir des malades* , *faire venir des ecclésiastiques.* On sent combien ces cortèges de magistrats , armés d'une grande autorité dans ces tems de persécution , avoient de pouvoir au lit d'un pauvre malade , dont la famille osoit à peine se montrer , pour faire paroître ce *desir.*

(1) Voyez l'histoire des Camisards , imprimée à Villefranche en 1760. Cette histoire est écrite avec une grande impartialité , et tirée des monumens les plus multipliés et les plus sûrs.

„ jours il en périssoit quelques-uns par la main „ des bourreaux, et les autres étoient con- „ damnés aux galères, ou aux prisons perpé- „ pétuelles. „ (1)

Plusieurs de ces François cherchant à se soustraire à une persécution aussi effroyable, voulurent se réfugier dans les pays étrangers. On condamnoit aux galères ceux que l'on pouvoit surprendre dans cette résolution ; et ensuite on fit une autre loi qui prononçoit la peine de mort, contre ceux qui favoriseroient leur évasion. (2)

Cette conduite en les mettant au désepoir, en força plusieurs de prendre les armes. On envoya des troupes pour les combattre. Quelques provinces devinrent des théâtres de cruautés ; mais les prêtres ne changèrent point de caractère. On fit enlever et jetter dans des prisons, ou réléguer au-delà des mers, des milliers de citoyens, dont le seul crime étoit d'être *parens* de ceux qui s'étoient attroupés ; et cette opération fut faite par les conseils, et

(1) *Idem.*

(2) Déclaration du 12 octobre 1687.

suivant les plans d'un grand vicaire de l'évêque d'Uzès, appellé l'abbé *Poncet*. (1)

Le pape intervint dans cette affaire. Mais au lieu d'inviter comme on devoit l'attendre, d'un premier ministre de Jesus-Christ, le roi de la France et son clergé, à ramener des malheureux par la douceur, et à ne plus violenter leurs consciences, ce fut pour demander, en faveur de l'église, une plus grande effusion de sang. Le pape Clément II donna une bulle qui accordoit un pardon général, et absolu, de tous les péchés, à tous ceux qui prendroient les armes pour *massacrer* et *exterminer* les hérétiques. Nombre de prélats firent aussi des mandemens pour recommander aux curés et aux vicaires de leurs diocèses, de poursuivre et de détruire les *rebelles par le feu et par l'épée*, assurant que tous ceux qui s'acquitteroient de leurs devoirs, comme il convenoit *à des soldats de l'église et du roi*, *recevroient indulgence plenière de leurs péchés.*

Avec la précipitation et la passion que l'on mettoit dans l'instruction des procès de tous ceux qui étoient soupçonnés de contraventions ou de révolte, une foule de personnes innocentes,

(1) Histoire des Camisards, tom. 1, p. 319.

de tout âge, et de tout sexe, étoient condamnées aux supplices. Un vieux gentilhomme, nommé le *baron de Salgas*, fut envoyé aux galères, pour avoir été entraîné une fois dans une assemblée. Mais *comme il n'étoit plus d'âge à manier la rame*, on voulut bien ne pas l'y obliger. Néanmoins il fut forcé de ramer une fois; et ce fut parce que deux evêques, celui de Montpellier, et celui de Lodève, ayant eu la curiosité de le voir *la rame à la main*, les officiers de la galère où il étoit, ne crurent pas pouvoir leur refuser ce plaisir. Cependant comme ce malheureux vieillard avoit beaucoup de peine à faire cet exercice, un de ses conducteurs, indigné de la barbarie de ces évêques, l'obligea de le cesser (1).

Le résultat de ces horreurs, excitées par des ecclésiatiques, fut que plus de cent mille citoyens, suivant le calcul de Boulainvilliers, furent exterminés pour leurs opinions; dont dix mille périrent par la corde, par le feu, et par la roue; et qu'un plus grand nombre encore parvinrent à déserter leur patrie, malgré les loix que l'on avoit faites pour les en empêcher. Il est vrai que pour les retenir,

(1) Histoire des Camisards, tom. 1, p. 405.

on leur avoit défendu de vendre leurs biens fonds, et même leurs meubles. (1) Mais ils aimèrent mieux les abandonner. Le gouvernement s'en empara : et ce sont les *brigands* de l'assemblée nationale qui ont décrété que ces biens seroient rendus aux descendans, ou autres héritiers, de ceux qui les avoient délaissés.

Mais cette assemblée nationale a commis le crime le plus irrémissible aux yeux du clergé, après celui de la disposition de *ses biens*, en adoptant quelques principes des philosophes de ce siecle, qui ont osé réclamer la liberté des consciences, et démontrer aux hommes, que de quelque religion qu'ils fussent, ils avoient un droit égal à la justice, à l'indulgence, et à la charité de leurs semblables.

Ces idées, qui s'étoient répandues dans la société, avoient adouci un peu le caractère des magistrats. Ils étoient devenus moins fanatiques et moins sanguinaires dans ces derniers tems ; et commençant à rougir des loix atroces rendues contre ceux qu'on nomme les *hérétiques*, dont

---

(1) Déclaration du 5 mai 1699.

le

tout le crime est de ne pas entendre quelques passages de l'évangile, comme l'entendent les prêtres catholiques ; ces magistrats avoient laissé tomber en désuétude quelques-unes des plus barbares de ces loix. Ils étoient forcés aussi quelquefois d'en éluder d'autres, pour ne pas violer envers ces malheureux, les premières règles de la nature et de l'humanité. Par exemple, nous avons vu, même dans notre pays, d'anciens curés impitoyables et turbulens, inquiéter des familles protestantes sur leurs mariages, ou sur la qualité de leurs enfans, qu'ils s'obstinoient à qualifier de bâtards, en outrageant la nature et les mœurs. Mais des juges plus humains que ces prêtres, reconnoissoient dans ces familles un état et des qualités dont la possession leur paroissoit constante.

Les philosophes défendoient les droits de l'humanité contre les violences et les usurpations des tyrans. Ils revèloient les crimes des gouvernemens, déploroient et exposoient les misères du peuple, insistoient sur l'obligation de remédier à ses maux, en réformant toutes les loix qui ne pesoient que sur lui. Mais ils s'expliquoient aussi sur les débordemens du

clergé ; ils reprochoient aux prêtres leur insensibilité aux malheurs publics, le mauvais emploi de leurs biens usurpés, ou extorqués à la superstition de nos pères ; et l'abus qu'ils faisoient de la religion pour tromper les princes, et pour retenir les hommes dans l'ignorance et dans l'esclavage.

Les prêtres leur avoient voué une haine implacable. Ils les accusoient auprès des princes, de vouloir détruire leur autorité, qui ne venoit, disoient-ils, que de Dieu seul. Ils flattoient ces princes, en leur persuadant que les nations leur appartenoient comme des moutons ; et qu'ils avoient le droit de les dévorer, et d'en disposer à leur volonté, sans avoir à en rendre compte à personne.

Un archevêque de Paris, nommé M. Christophe de Beaumont, soutenoit dans un célèbre mandement, publié contre un de ces philosophes, que *Néron* et *Caligula*, (les plus cruels tyrans que l'on puisse citer,) *n'avoient été comptables qu'à Dieu seul de leur administration.* Ils ne cessoient de répéter que c'étoit se révolter contre Dieu, que d'examiner la conduite des princes et de leurs ministres, et que

Recommandé
au peuple par
2 circulaires de
Jacobins.

Case
FRC
16789

les philosophes ne vouloient reconnoître aucune loi.

Tous leurs sermons étoient remplis de ces artificieuses accusations. En discutant les opinions religieuses des philosophes, qui, il est vrai, ne pensoient pas toujours sur ces matières, comme les théologiens ; ils s'efforçoient de faire accroire que leurs objections sur des points théologiques, ne tendoient qu'à renverser toute autorité légitime des rois et des magistrats ; et cela, pour exciter la haine et les vengeances des rois et des magistrats, contre les philosophes. (1) Mais ils les accusoient aussi directement sur leurs principes en fait de gouvernement, et ils leur reprochoient comme des crimes, leurs raisonnemens pour défendre la liberté des peuples, et leurs vœux pour améliorer le sort du genre-humain. C'étoit

(1) On peut remarquer cette affectation dans tous ceux des sermons de ce siècle, où il est question des philosophes et des incrédules. J'en ai été aussi témoin plusieurs fois moi-même, en suivant à Paris, il y a quelques années, les plus fameux prédicateurs, tels que M. l'abbé Lenfant, M. l'abbé Maury, et sur-tout M. l'abbé Beauregard.

ainsi que cet archevêque de Paris que je viens de citer, débitant un mandement pour outrager le philosophe Jean-Jacques Rousseau, lui reprochoit, au sujet de ses plaintes sur les souffrances du peuple, que ce philosophe partageoit lui-même, *d'empoisonner les sources de la félicité publique.*

Citoyens, les hommes deviennent généralement féroces, quand des prêtres pervers les conduisent et les égarent. (4) Nos pères, comme bien d'autres peuples, en ont fait une déplorable expérience. Il nous étoit resté encore à nous-mêmes, dans le cours de ce siècle, une certaine dureté d'ame, et une facile tendance à la haine, envers ceux de nos frères que nos prêtres jugeoient à propos de marquer de leur réprobation. Dans notre aveuglement, nous trouvions naturel d'employer quelquefois avec eux des mesures inégales, et de les écarter de la jouissance des droits qui appartiennent à tous les humains.

Mais l'homme n'est point par sa nature, injuste ni cruel. Un penchant secret le rappelle sans cesse vers son semblable ; et toujours il lui est doux de retrouver ce penchant dans son cœur, lorsqu'on le rend à lui-même, en dé-

truisant les préventions et les ténèbres, qui lui ôtoient sa sensibilité.

Les opinions des philosophes sur la justice et la bienveillance que nous nous devons tous, sur la liberté qui nous appartient à tous également, et sur l'obligation de nous pardonner réciproquement les erreurs qui ne dépendent point de notre volonté, étoient puisées dans les maximes éternelles, que Dieu lui-même avoit imprimées en caractères ineffaçables dans la nature de l'homme.

Ceux qui entendoient ces maximes, étoient frappés de leur vérité. Les intolérans, les despotes, et tous les tyrans en frémissoient. Les philosophes étoient persécutés, décrétés de prise de corps, emprisonnés, bannis ; leurs écrits étoient flétris et brûlés par les mains des bourreaux : les prêtres redoubloient de clameurs, de délations et d'efforts pour les décréditer. Malgré tout cela, les droits de l'humanité, les principes de la justice, les dispositions douces et fraternelles s'emparoient insensiblement de toutes les ames : et de cette réunion de sentimens, se composoit l'opinion publique, qui repoussoit l'intolérance et le fanatisme ; et forçoit le gouvernement même, ou à déguiser

ses cruautés, ou à se rapprocher, en quelques points, de la justice qu'il devoit au peuple.

Nous devons au progrès de cet esprit philosophique, si décrié, si détesté et si maudit par les prêtres, l'oubli de plusieurs loix absurdes, contre les prétendus sorciers, et ce qu'on appelle les hérétiques; sur le port d'armes et sur la chasse; et sur des actes indifférens au repos de la société, dont on auroit peine aujourd'hui à croire qu'elles pussent seulement avoir été imaginées.

Nous leur devons l'abolition des tortures employées pour tirer des accusés les aveux que la tyrannie désiroit leur arracher; en un mot, l'abolition de la question.

Nous leur devons l'adoucissement des servitudes personnelles, en attendant que la révolution eût amené le moment de les anéantir en entier.

Nous leur devons la suppression des corvées, et l'abandon de plusieurs servitudes féodales que la pudeur n'a plus permis d'exercer.

Nous leur devons l'extinction de cette soif de sang qu'éprouvoient autrefois les magistrats, et dont les livres de nos anciens criminalistes attesteront la honteuse réalité.

Nous leur devons ces dispositions à reconnoître les droits de tous les hommes, qui, malgré les cris du fanatisme, avoient enfin rendu aux non-catholiques, par un édit de 1787, le droit de jouir en paix des deux plus grands bienfaits de la nature, l'union conjugale, et la paternité; et la triste consolation d'enterrer décemment leurs morts, qui leur étoit refusée auparavant.

L'esprit public s'étoit déjà modifié par ces principes, lorsqu'il fut question de la convocation des états-généraux. A mesure que tous les yeux s'ouvroient sur les droits de la nation contre le despotisme, on s'éclairoit également sur les rapports qui devoient détruire d'injustes distinctions, et réunir tous les citoyens entre eux. Les protestans sortant d'une longue oppression, moins honteuse pour eux que pour nous-mêmes, furent admis à voter dans les assemblées primaires; et il n'est pas un citoyen honnête qui eût songé à leur en disputer le droit, sans craindre de se rendre infâme. La même justice en porta quelques-uns, quoiqu'en bien petit nombre, dans l'assemblée nationale, où ils se trouvèrent appellés, comme

tous les autres députés, par les suffrages libres de leurs concitoyens.

Découvrez-vous maintenant par quelle ruse les prélats et les prêtres de leur parti cherchent à se prévaloir de ces événemens, pour répandre par-tout, que l'on veut détruire la religion catholique? Ils ne prononcent qu'avec malédiction les noms de *protestans* et de *philosophes*; puis ils vous disent en faisant semblant d'être alarmés eux-mêmes, que l'Assemblée nationale n'est composée que de philosophes et de protestans, qui vont vous faire changer de religion.

Et afin de donner encore plus d'apparence à cette calomnie, ils vous disent que c'est attaquer la religion, que de rendre les droits de citoyen à tous ces malheureux, à qui on les avoit si injustement ôtés. Ils regardent comme une persécution contre l'église, la liberté de prier Dieu suivant sa conscience, que nous reconnoissons dans tous les hommes; et ils crient à l'impiété, parce qu'on prend des précautions pour empêcher les prêtres de tyranniser personne pour sa façon de penser.

Ah! si de pareilles précautions eussent été prises par nos pères, et par toutes les nations

qui ont eu des prêtres ; tant de millions d'innocentes victimes n'eussent point été égorgées ; des torrens de sang humain n'eussent point inondé la terre ; et des crimes innombrables n'eussent point été commis !

Citoyens, ne vous occupez point de ce que peut être la religion de chacun, dont la connoissance et le jugement n'appartiennent qu'à Dieu seul ; mais voyez ce qu'ont fait ces *protestans* et ces *philosophes*, et les *prêtres* qui les haïssent, et qui les décrient.

Les *protestans* sont hommes et citoyens comme nous : ils ont les mêmes droits que nous aux biens de la nature, et à ceux de la société, dont ils supportent avec nous toutes les charges ; et cependant, ils ont gémi long-tems sous un joug de fer : on les avoit traités comme des bêtes sauvages !

Les *philosophes* ont exposé vos misères, en ont réclamé le soulagement, et ont indiqué les moyens de l'effectuer. Ils ont adouci les loix et les mœurs, en détruisant de barbares préjugés ; et c'est dans leurs livres, que les bons députés de l'assemblée nationale, et tous les amis du peuple, s'étoient instruits d'avance des moyens

de rétablir vos droits (dont le clergé ne parloit point) et de changer votre sort.

Le clergé n'a jamais fait que trahir votre cause, et anéantir tous vos droits. Vivant de vos dépouilles, il vous fouloit à ses pieds. Puis il accusoit, calomnioit, insultoit, et tyrannisoit les protestans et les philosophes, parce que les uns et les autres nuisoient à son crédit.

Oui, l'assemblée nationale a dans son sein des protestans et des philosophes, comme elle a des laïques et des prêtres, des jurisconsultes et des théologiens, des gens d'église et des hommes de cour, des militaires et des gens de lettres, des cultivateurs et des marchands, des citoyens de toutes les opinions, et de toutes les professions; et c'est par tous ces hommes réunis de tous les pays, et apportant ensemble le tribut de leurs travaux et de leurs lumières, que les plaies faites à l'état par les ordres privilégiés, ont été sondées; que les vrais intérêts de la patrie ont été reconnus; et que le bonheur du peuple a été assuré. C'est la majorité de tous ces hommes divers, qui s'est accordée sans aucune peine sur les points de la morale, de la justice et de la liberté, parce que la morale, la liberté et la justice, sont un centre

commun entre tous les hommes ; et que leur effet infaillible est de les remuer tous, et de les pénétrer promptement, lorsqu'une méchanceté invétérée n'a pas fermé toutes les avenues de leur cœur.

Cependant il ne faut pas oublier que la classe d'hommes la plus nombreuse dans l'assemblée nationale, sont les prêtres, qui composent à eux seuls le quart de cette assemblée. Il faut que vous sachiez aussi que dans cette majorité, qui a décrété la constitution civile du clergé, se trouvent une foule de bons prêtres et de bons curés, amis de la justice et des campagnes, qui rougissoient des désordres de l'ancien clergé, et qui ont concouru de toute leur ame à opérer sa réforme.

Mais jamais vos représentans ne croiront, et l'univers éclairé ne le croira pas non plus, que ce soit attaquer la religion, que d'appliquer les superfluités du clergé au soulagement de vingt millions de misérables ; et de donner aux ecclésiastiques une constitution qui les force d'avoir des mœurs, et de respecter notre liberté.

Il me reste une dernière réflexion à vous

faire sur la mauvaise foi de ces prêtres qui s'écrient que *la religion est perdue.*

Une religion véritable ne peut point être ébranlée par les différentes manières de raisonner des hommes, ni dépendre des loix et des constitutions des puissances de la terre. Les prêtres doivent savoir eux-mêmes que le règne de notre religion doit être éternel, et que les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle. Si donc leurs allarmes sur le sort de la religion catholique sont sincères ; en ce cas, ils ne croient point la religion véritable, et ils sont eux-mêmes des incrédules et des imposteurs.

Si, au contraire, ils ont, comme ils le disent, une ferme croyance dans les paroles de l'évangile ; les terreurs qu'ils cherchent à répandre, ne sont que des actes de la plus insigne hypocrisie, des mouvemens séditieux pour exciter la discorde et la guerre, et de sanglans outrages qu'ils font eux-mêmes à la religion.

Il n'y a point de schisme.

Ils cherchent cependant à vous épouvanter avec des mots qui ne vous sont point familiers. Ils vous parlent de *schisme*, de *schismatiques*, et d'*hérésie*. Mais que ces mots ne vous troublent point.

Les prélats qui prétendoient avoir le droit de diriger seuls votre instruction, ne vous ont jamais mis à même de reconnoître ce qu'il falloit pour faire un *schisme* : ils ne vous ont jamais dit non plus à quel nombre, au juste, se montoient tous les articles qu'il falloit croire, pour n'être pas un *hérétique*. Défiez-vous donc un peu de toute cette affluence de théologie, dont les prêtres réfractaires ne viennent vous accabler si subitement, que lorsqu'ils sont en fureur, et que leurs intérêts sont compromis.

Il n'y a de *schisme* que lorsqu'on se sépare de l'église romaine, et qu'on ne veut plus la reconnoître, ni avoir de communication avec elle. Or, les décrets de l'assemblée nationale commandent expressément aux évêques qui seront élus par le peuple, d'entretenir la même communication avec le pape, comme chef visible de l'église universelle. L'argent que l'on envoyoit en cour de Rome, étoit un abus qui appauvrissoit le royaume, et qui affligeoit tous les catholiques éclairés. Mais la suppression d'un tel abus ne détruit point cette communion purement spirituelle, que nous voulons toujours entretenir avec le saint siége de Rome, et elle

n'y a aucun rapport. Il suffit pour que la communion continue d'avoir lieu, que nous soyons unis par les mêmes dogmes, le même culte, les mêmes sacremens, en continuant de regarder le pape, comme le successeur du premier des apôtres ; et il n'y a absolument rien de changé à cet égard.

Il n'y a point non plus d'*hérésie* dans les sentimens que professe l'assemblée nationale, ni dans la constitution civile du clergé, ni dans les ecclésiastiques, et les citoyens catholiques qui l'ont adoptée.

Récitez avec attention votre *credo* en François, et vous verrez que la constitution ne contredit ni ne touche en aucune manière les articles de votre foi qui y sont contenus. Les sacremens sont toujours les mêmes, et administrés de la même manière. Les prières sont les mêmes. Tout ce que l'église nous enseigne sur Jésus-Christ, sur l'évangile, sur les mystères, sur les peines et les récompenses à venir, sur le baptême, la pénitence, l'eucharistie, sur la Sainte-Vierge et tous les saints, tout est conservé, et tout est respecté dans cette constitution.

Mais puisque la religion, ses sacremens et son

culte, sont si entièrement conservés ; puisque nous jouissons toujours de la même célébration des mystères, des offices, des prières, et de tout ce qui est nécessaire au service et à la décence des autels ; vous n'avez donc pas à fuir les églises, comme si l'on devoit vous y empoisonner.

Les nouveaux pasteurs qui remplacent ceux qui ont refusé le serment, sont des prêtres consacrés, revêtus de tous les pouvoirs que leur ont transmis les successeurs des apôtres.

Et les curés qui ont prêté le serment, et dont on cherche si criminellement à vous inspirer de l'éloignement, n'ont fait que se soumettre aux loix, comme Jésus-Christ le recommande spécialement à ses apôtres. Ces loix ne touchent point aux dogmes ni à la foi ; et les prêtres qui ne veulent pas les reconnoître, sont eux-mêmes des hommes qui se trompent, ou des orgueilleux qui veulent se mettre au-dessus des loix de l'état, et qui refusent de se conformer aux préceptes de Jésus-Christ.

Citoyens, je vous prie de remarquer combien cette résistence mérite votre attention ; car elle se réduit à prétendre que le clergé pouvoit se laisser aller à tous les abus imaginables, né-

gliger ses fonctions, se livrer aux plaisirs, se dispenser de la résidence, scandaliser la société par le plus coupable emploi de ses richesses, entasser les chanoines et les moines dans de grandes villes, et laisser des paroisses et de vastes campagnes sans prêtres et sans secours; sans que la nation eût le pouvoir de remédier à ces maux. Je suppose, ce qui seroit immanquablement arrivé, que le nombre des prêtres eût toujours été en diminuant; les chapitres, les abbayes, les couvens riches où l'on vivoit grassement, sans avoir rien à faire, auroient toujours été bien remplis. Les bénéfices simples et les évêchés n'auroient pas manqué non plus d'être toujours occupés. Mais les pauvres cures à portion congrue, et les vicariats auroient été déserts.

Souvenez-vous que nous commencions déjà à éprouver ces inconvéniens. Plusieurs paroisses de campagne qui avoient eu autrefois des vicaires, étoient obligées de s'en passer, parce que, disoit-on, *l'on manquoit de sujets*; parce que les prêtres devenoient *rares*.

Mais ils n'étoient point rares dans les chapitres bien rentés, ni pour occuper les meilleurs bénéfices : et si les malheureuses campagnes étoient

étoient souvent dépourvues de prêtres, pour avoir des messes et des sacremens ; on ne manquoit pas néanmoins d'abbés dans les villes, pour y faire la partie des dames.

Je vous demande d'où venoit cette différence? Elle venoit certainement de la monstrueuse constitution du clergé, de ses bénéfices inutiles, de ses richesses, et de l'injuste distribution de ces richesses.

Mais si l'on eût attendu que le clergé se fût réformé lui-même, il ne l'auroit jamais fait. Les chapitres n'auroient point voulu consentir à leur suppression, ni les évêques à la démission de leurs abbayes, et à la réduction de leurs revenus qu'ils trouvoient si doux de consommer à Paris plutôt que dans leurs diocèses. Ainsi le mal n'auroit cessé d'empirer. Le haut clergé n'auroit cessé d'insulter la misère publique, qui n'auroit fait que s'accroître. Les campagnes auroient bientôt manqué de curés et de vicaires ; et n'auroient pas même trouvé les consolations de la religion, au milieu de tous les maux qui les auroient accablées. Voilà ce qu'auroit produit cette étrange indépendance, qu'affectent les anciens prélats et leurs partisans : prétention cruelle et désespérante pour le genre-humain,

si elle pouvoit être fondée ; mais dans le fait, aussi contraire aux droits de la société, qu'aux loix mêmes de l'évangile.

C'est cependant par une suite de cet esprit d'indépendance, que les évêques et les curés qui ont refusé de promettre fidélité à la loi, se sont prétendus propriétaires de leurs diocèses et de leurs cures, et qu'ils soutiennent que toute l'autorité nationale n'avoit pas le droit de les en déposséder. Mais dans lequel de nos dogmes, ou des commandemens de Dieu, ou des articles de l'évangile, ont-ils donc pris cette singulière doctrine?

Jamais les apôtres ont-ils dit à quelque peuple de la terre : *Si une fois vous nous admettez pour vous baptiser, et pour vous prêcher dans votre territoire, nous aurons le droit de vous y prêcher, et de vous y gouverner malgré vous* ?

Non, ce langage et ces sentimens eussent été bien opposés à la douceur, à la docilité, à l'humilité, et à la simplicité, que Jésus-Christ leur avoit tant recommandées. Jésus-Christ leur avoit dit : *Lorsqu'on ne voudra pas de vous dans un lieu, vous vous retirerez : soyez soumis aux puissances.*

Cette puissance n'est pas autre chose en

France, que le peuple Français, qui a repris le droit d'élire ses évêques et ses curés ; et aucune parole de Jésus-Christ n'oblige la nation de reconnoître ceux qui refusent de reconnoître eux-mêmes, et son droit et ses loix.

Et de qui les prêtres réfractaires tenoient-ils donc, les uns leurs cures, les autres leurs évêchés ? Ils les tenoient, les uns des seigneurs et des évêques, et les autres des princes, qui tous avoient usurpé ces nominations sur le peuple, et n'avoient pas eu un droit légitime de les exercer. Et s'il s'agissoit de leur renvoyer ces apostrophes de *voleurs* et d'*intrus*, qu'ils se permettent contre des hommes qui sont ministres de la religion comme eux, mais plus fidèles citoyens ; on leur répondroit : que les *voleurs* sont les serviteurs qui s'emparent de la maison, et qui aulieu d'y obéir aux maîtres, se font servir par eux. Que ceux-là étoient les voleurs, qui s'étoient emparés des dîmes et des richesses, et de l'autorité de la nation ; et qui des choses spirituelles, avoient fait des objets de spéculations, et de honteux trafics : que les *intrus* étoient ceux qui entroient aux évêchés par des titres d'orgueil, et non par des vertus ; et qui achetoient des diocèses par les intrigues des

femmes, par leurs bassesses auprès des cours, et en trahissant les peuples auprès des princes et des rois.

Et cependant, ils s'élèvent contre une constitution qui rend à la religion sa majesté antique, et doit lui réconcilier tous les respects que les désordres du clergé lui avoient fait perdre! Quelles misérables ressources n'emploient-ils pas pour vous conduire par la terreur, à vous pénétrer de leurs ressentimens! ils vous menacent d'excommunications, de sortilèges, et de tous les fléaux de la nature. Ils vous représentent comme un trait de la colère de Dieu, la mort imprévue du dernier évêque que vos électeurs vous avoient nommé. Comme si la mort douce et naturelle d'un homme qui étoit arrivé au déclin de l'âge, pouvoit être regardée comme un événement étrange, et comme un châtiment, puisque nous devons tous mourir!

Si les partisans de la constitution vouloient aussi abuser vos esprits simples, pour vous attacher à leurs sentimens par de pareilles raisons, il leur seroit bien plus facile de vous faire voir les effets de la colère divine dans toute l'histoire du prédécesseur de votre dernier prélat. On vous montreroit l'ancien évêque de Poitiers, négli-

geant le soin de son diocèse, et ne pouvant trouver nulle part, les plaisirs et le bonheur qu'il cherchoit tant ailleurs : contrarié par ses prêtres, brouillé avec ses voisins, perdant souvent des procès, toujours affligé de maladies, inquiet, sombre, souffrant, toujours gêné même, malgré ses abbayes et ses immenses richesses, et la puissance qu'il exerçoit en disposant quelquefois des lettre de cachet ; puni de ne point admettre de vicaires à sa table, par le dérangement continuel de sa santé, qui lui permettoit à peine d'y manger lui-même ; et enfin survivant à la perte de cet évêché, qu'il n'avoit obtenu que par des moyens profanes, et qu'il avoit administré peu équitablement.

On vous représenteroit d'un autre côté, M. l'abbé Cesve, porté par la providence divine de son humble cure, aux honneurs de l'épiscopat, pour le récompenser d'avoir été un des premiers curés, qui, renonçant aux priviléges de leur ordre, étoient venus dans l'assemblée nationale, se confondre avec les représentans du peuple, en partageant leurs dangers, pour défendre ses droits. On vous rappelleroit sa marche glorieuse, lorsqu'il prit possession de son évêché aux acclamations des corps admi-

nistratifs, et des pauvres, et de tous les bons citoyens. On vous le montreroit ensuite mourant de la mort la plus douce, après une vie longue et paisible, au milieu de ses fonctions, qu'il remplissoit avec humilité, entouré de ses parens, et muni de toutes les graces de la religion, pour passer immédiatement dans les bras du Seigneur, qui après l'avoir revêtu de la dignité pontificale, avoit voulu l'appeller aussi-tôt à lui pour le dérober aux contradictions et aux travaux pénibles que lui préparoient d'indignes ecclésiastiques, et des moines rebelles et intriguans.

Mais, citoyens, de tels jugemens sont trop susceptibles d'erreur. Les charlatans se les permettent : les bons chrétiens conviennent que les desseins de la providence sont impénétrables. Les vieux et les jeunes, les justes et les pécheurs vivent et meurent indistinctement. Dieu fait luire son soleil sur les bons et sur les méchans. Tout ce que nous savons, c'est que nous devons vivre en gens de bien, rétablir la justice, et mépriser les clameurs de ceux qui veulent s'opposer à son règne.

Vous diront-ils aussi que vos blés seront mangés par les diables dans les champs ? il y a douze cents ans que des prêtres imposteurs di-

soient la même chose à nos pères, pour les obliger de leur payer la dîme. (5)

Ils osent vous dire, ou vous laisser croire, que vous courrez *le loup-garou* ; et pourquoi ? Parce que vous aurez des pasteurs évangéliques et constitutionnels, et non des pasteurs dissipés, sensuels et courtisans ; ou des pasteurs aveugles, qui désapprouvent ce qu'ils n'entendent pas. Ah ! si l'ancien clergé eût été sicérement touché de vos misères, il n'auroit pas laissé subsister dans vos esprits ces tristes superstitions, qui vous divisent, et vous tourmentent, comme elles dégradent la raison humaine ! il vous auroit redit sans cesse, que l'existence des sorciers est une fable ; et que comme on ne voit point de sorciers, ni de *loups-garous* parmi les gens riches, la justice de Dieu ne pourroit pas permettre que cette affliction ne fût attachée qu'aux pauvres et aux malheureux.

Ils vous menacent d'être *excommuniés* ! mais le pape ni les évêques n'ont point le droit d'excomunier ceux qui ne les méritent pas ; et toutes leurs prétendues foudres contre les hommes justes, ne sont que des bruits et des paroles, qui frappent vainement les airs.

Combien de fois des papes ambitieux n'ont-

ils pas fait servir à leurs passions particulières ; cette ressource des excommunications ! Ils s'en servoient pour déposer les rois, disposer des royaumes, porter les hommes à se massacrer, et extorquer l'argent des peuples. Ils excommunioient, si on ne leur payoit pas la dîme ; ou si on ne donnoit pas assez de biens au clergé, ou si on lui reprenoit ce qu'il avoit usurpé, ou si on ne faisoit pas la guerre pour son profit, ou si on ne laissoit pas les crimes des ecclésiastiques impunis. On rempliroit de gros livres, si on vouloit décrire toutes les injustices, toutes les cruautés, toutes les extravagances, et tous les forfaits qu'une multitude de papes et de prélats se sont permis en divers tems, par cet abus de l'excomunication. (6)

Mais les excès de l'abus avoient enfin ouvert les yeux des chétiens, sur les bornes du pouvoir des papes et des prélats. On a reconnu depuis long-tems, qu'il ne pouvoit pas dépendre d'eux, de damner, au gré de leurs vengeances, des millions de bons catholiques, qui suivent leur religion, et qui n'ont point de crimes à se reprocher. On a reconnu que Dieu n'avoit point donné le pouvoir à un pape ou à un évêque, d'envoyer des nations entières en

enfer, pour les actions de quelques personnes.

Pour bien savoir ce qu'il faut penser de la réforme du clergé, et des opérations de l'assemblée nationale, il n'y a qu'à se bien pénétrer de l'esprit de l'évangile, et se demander ce que Jesus-Christ en diroit lui-même, s'il jugeoit à propos de revenir sur la terre, pour faire entendre personnellement son sentiment aux hommes.

Supposons en effet, que le sauveur du monde daignât paroître au milieu de l'assemblée nationale, et s'y expliquer avec cette simplicité naturelle qu'il mettoit dans tous ses discours. On peut croire, autant que la foiblesse de l'esprit humain peut permettre de se rapprocher de ses divines idées, qu'il s'exprimeroit à peu près ainsi :

„ *Le royaume de France étoit semblable à une* „ *grande famille, dont tous les membres avoient* „ *un droit égal aux affaires de la maison. Mais* „ *quelques-uns des parens avoient pris le gou-* „ *vernement de la maison. Ils avoient nommé* „ *entr'eux un chef : et sous prétexte d'honorer le* „ *chef, ils s'emparoient des premières places au-* „ *près de lui, et ils se faisoient servir par les* „ *autres. Ils ramassoient tous les revenus, et ils* „ *les déposoient devant le chef ; mais ils se les*

„ *partageoient lorsqu'il regardoit d'un autre côté ;*
„ *et ils les faisoient valoir par des banquiers et*
„ *des publicains. Les autres enfans de la maison*
„ *n'y avoient aucune part.*

„ *Les aumôniers vivoient avec ces principaux ;*
„ *et ils avoient su se placer au-dessus d'eux. Ils*
„ *mangeoient ensemble avec les publicains, tous*
„ *les revenus de la famille. Et les uns et les*
„ *autres ne s'occupoient que de leurs plaisirs. Les*
„ *enfans n'étoient point instruits, et ils man-*
„ *quoient du nécessaire. Le service divin étoit*
„ *mal fait ; les bons serviteurs n'étoient point*
„ *payés, et la maison touchoit à sa ruine.*

„ *Le chef s'en étant apperçu, assembla un con-*
„ *seil de famille, et le conseil réforma les dé-*
„ *sordres de la maison. On régla que chaque mem-*
„ *bre de la famille seroit également soigné et placé,*
„ *et qu'il passeroit dans le conseil à son tour.*

„ *On fit rendre aux aumôniers et aux princi-*
„ *paux, les objets qu'ils s'étoient appropriés. On*
„ *chassa les publicains : on réduisit les aumôniers*
„ *à des salaires convenables, et on les remit à*
„ *leurs fonctions.*

„ *Or, c'est-là, bons serviteurs de vos frères,*
„ *ce que vous avez fait, en suivant mes pré-*
„ *ceptes. Vous avez eu compassion des petits et des*

» *pauvres, qui étoient repoussés loin de la maison* » *paternelle : vous les avez admis à la partici-* » *pation des biens communs. Vous avez rabaissé* » *les orgueilleux, et fait rendre compte aux* » *économes : et vous avez remis les successeurs* » *de mes apôtres, dans la voie que je leur avois* » *tracée. Je les avois envoyés un bâton à la main,* » *et ils avoient pris de somptueux équipages. Je* » *leur avois recommandé d'être soumis aux puis-* » *sances, et ils s'étoient élevés au-dessus d'elles.* » *Je les avois chargés d'instruire mes enfans, et* » *ils défiguroient ma morale. Je les avois en-* » *voyés pour édifier et consoler les hommes ; et* » *ils en faisoient le scandale et la désolation.* » *Votre constitution purifiera mon église des or-* » *dures qui l'avoient souillée ; et elle fera régner* » *les loix de mon évangile, pour le bonheur du* » *monde.* »

Supposons qu'en sortant de-là, Jesus-Christ adressât la parole aux évêques et aux prêtres réfractaires. En rapprochant leur conduite de ses préceptes et de ses exemples, on conçoit à peine qu'elle seroit son indignation. Sans doute il leur diroit :

J'avois été pauvre, et vous regorgiez de ri- *chesses. Vous prêchiez la pénitence en mon nom ;*

et vous ne pouvez souffrir qu'on vous rappelle à vos devoirs. J'ai souffert les tourmens et la mort pour le salut des hommes, et vous voudriez les voir s'égorger pour votre avarice et pour votre orgueil. Hypocrites ! qui recommandiez l'humilité, pendant que vous preniez les premières places. Qui chargiez vos frères de pesans fardeaux, que vous n'osez toucher du bout du doigt.

J'avois apporté la paix parmi les hommes, et vous ne demandez qu'à y allumer la guerre. Le bon pasteur donne sa vie pour ses brebis : mais vous cherchez vous-mêmes à déchirer vos brebis ; et vous n'êtes que des loups déguisés en pasteurs.

Vos désordres et vos scandales déshonoroient mon église, et vous n'en disiez rien ; et maintenant vous criez bien haut, quand les puissances de la terre vous soumettent à leur police : vous vous dites persécutés, lorsque personne ne vous persécute (1).

---

(1) Vers l'an 596, un moine nommé *Austin*, envoyé par le pape en Angleterre, voulut obliger les églises déjà établies dans le pays de Galles, à se conformer aux usages de Rome : mais trouvant de la résistance dans un grand nombre d'ecclésiastiques et d'évêques, contre les volontés du souverain pontife, il en fit massacrer 1200. Ce

Vous étiez dans les festins et dans la joie, quand vos frères étoient dans le besoin. Et maintenant vous êtes dans l'affliction, parce que vos frères vont être soulagés. Tout ce zèle que vous faites paroître à présent pour mon service, en affectant des paroles douces, et un air abattu, vous rend semblables à des sépulchres blanchis. Mais malheur à vous que j'avois établis pour faire le bien, et qui n'avez sû faire autre chose que le mal!

Maintenant, citoyens, voyez et jugez si ceux qui cherchent à exciter parmi vous tant de troubles en vous parlant de la religion, ne sont pas plutôt des gens qui n'en ont que le masque ?.

Le clergé ne rentrera point dans ses biens.

Un autre moyen qu'ils employent pour vous décourager, est de vous dire que le clergé va rentrer dans *ses biens*. Mais il faut mettre cette

---

trait de la charité de la cour de Rome est bien différent de la charité de l'assemblée nationale ; puisque le pape faisoit tuer alors ceux qui rejettoient sa constitution ; et que l'assemblée nationale donne des pensions à ceux qui refusent la sienne.

prédiction avec celle que faisoit M. l'abbé Maury, il y a à-peu-près un an, au milieu de l'assemblée nationale ; lorsqu'il assuroit qu'il ne se vendroit pas *pour un sou* des biens ecclésiastiques : et il y en a déjà de vendus pour des centaines de millions.

Et il ne faut pas même vous imaginer qu'il n'y ait que des amis de la révolution qui en ayent acheté. Ceux qui sont si affligés du nouvel ordre de choses, et qui semblent artendre une *contre-révolution* ; des ecclésiastiques qui regrettent leurs bénéfices, des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs, des ci-devant magistrats des parlemens, et enfin, des *aristocrates* n'ont pas perdu la tête, malgré leurs plaintes et leur colère ; et lorsqu'ils ont vu quelques biens nationaux à leur convenance, ils se les sont fait adjuger avec autant d'empressement que les francs patriotes ; et ils n'auroient pas plus d'envie que ceux-ci de se les voir enlever.

Tant de citoyens de l'un et de l'autre parti, qui ont déjà acquis des biens nationaux, et qui les ont payés, les uns en partie, les autres en totalité, ne manqueroient pas de réunir tous leurs efforts, pour ne pas s'en laisser dépouiller.

Le proverbe dit, *ami jusqu'à la bourse*. Ainsi ceux qui paroissent à présent plaindre si fort les bénéficiers réformés ; mais qui ont acheté tout de même les domaines de leurs bénéfices, ne seroient point d'humeur de se laisser ruiner pour leur faire plaisir.

Mais comment peut-on concevoir qu'il fût possible que le clergé rentrât dans les biens nationaux ?

Ce ne pourroit être que par l'une de ces deux manières ; ou par le retour de l'ancien régime ; ou en refaisant une seconde constitution différente de celle qui a été faite par l'assemblée nationale.

Mais pour rétablir l'ancien régime, il faudroit qu'il fit bien des dépenses et bien des pertes. Sa maladie habituelle étoit toujours le gaspillage et le manque d'argent. Il sentiroit encore plus de détresse au milieu des troubles que causeroit son rétablissement. L'ancien déficit et la dette exigible lui donneroient bien de l'inquiétude. Comme il ne pourroit se soutenir que par la violence, et que tout le monde sauroit l'état de ses affaires, que l'on ne connoissoit pas par le passé ; il n'auroit point de crédit pour empruter, ni ne trouveroit point à ven-

dre des charges comme autrefois, parce que personne n'oseroit en acheter, de peur de perdre sa finance par une banqueroute, ou par quelque prochain bouleversement.

Cependant les anciens droits, tels que la gabelle, auroient de la peine à se rétablir; ils seroient encore long-tems sans rien produire: et les impots se payeroient mal. Or il est bien clair que dans une pareille crise, le gouvernement n'auroit pas d'autre ressource que celle des biens ecclésiastiques, soit pour continuer de vendre ceux qui ne seroient pas encore vendus, soit pour continuer de recevoir le prix de ceux qui ne seroient pas encore payés. Il auroit donc grand soin, (et il ne pourroit pas s'en dispenser) d'encourager les ventes, et de bien protéger tous les acquéreurs.

Et remarquez qu'il y seroit encore obligé pour soutenir la valeur des assignats. Car si les assignats perdoient cette hypothèque, ils perdroient leur valeur, et la banqueroute seroit faite, et le gouvernement seroit détruit.

Mais comme le retour de l'ancien régime n'est nullement à craindre, attendu qu'il est impossible; le clergé ne rentreroit pas d'avantage dans ses possessions, quand bien même on voudroit

droit refaire paisiblement une nouvelle constitution. De nouveaux législateurs auroient le même besoin des assignats ; et point d'assignats sans la vente des biens ecclésiastiques, et sans la garantie de l'autorité publique envers les acquéreurs. La nouvelle législature auroit toujours une dette immense à rembourser, et de grandes dépenses à fournir ; et à peine pourroit-elle se passer de ces biens ecclésiastiques, quand bien même elle imposeroit sur le peuple, triple taille, triples droits d'aides, triple gabelle, et triple dîme.

Mais on ne peut point supposer que de pareilles extrêmités pussent seulement entrer dans les idées d'une nouvelle assemblée constituante. Personne ne proposera jamais sérieusement de rétablir des moines et des bénéficiers dans de bonnes terres, pour y être bien tranquilles et bien nourris, pendant que le peuple, plus misérable que jamais, seroit partout réduit au désespoir, et à mourir de faim,

Maintenant je vous observerai que l'idée de regarder les possessions du clergé comme une propriété publique, est une idée si simple et si naturelle, qu'elle s'est présentée nombre de fois à l'esprit des nations, dans des tems de paix et

de réflexion, comme dans des tems de trouble et de détresse. Quel est l'homme de bon sens qui n'a jamais senti en lui-même, le vice d'une prétendue propriété, dont les possesseurs mêmes n'avoient pas droit de disposer? Quel est l'homme de bien, sensible aux malheurs de sa patrie, qui n'a jamais conçu l'idée d'appliquer aux besoins publics, des biens spécialement destinés au salut public; et qui étoient cependant si mal employés? Aussi cette idée se trouve-t-elle réalisée plusieurs fois dans notre histoire. Les ecclésiastiques les plus instruits n'ignorent pas qu'en France, le clergé a été souvent évincé de toutes ses possessions, malgré ses clameurs, et ses menaces d'excommunication, pour qu'on lui laissât ses richesses. Il est vrai que la superstition ne tardoit pas à lui en redonner d'autres. Mais la superstition n'existera plus, et on ne lui donnera plus. Car les hommes n'oublieront point désormais, qu'un état bien gouverné doit salarier modérément ses prêtres; et ne pas les laisser corrompre par l'opulence; ni entretenir une foule d'oisifs, pour le plaisir de les voir dévorer les plus belles portions de la fortune nationale.

Ainsi, tels que soient ceux qui se trouveront

désormais à la tête du gouvernement, ils ne donneront pas une immensité de terres au clergé, s'ils veulent rendre le peuple heureux et faire le bien. Et s'ils vouloient faire le mal, le rétablissement du clergé dans ses anciennes possessions, leur seroit absolument impossible. Il n'y a point de roi, point de contre-révolution, point de législature, qui pussent en venir à bout. Et l'on peut bien compter que plutôt de voir arriver un tel évènement, on verroit les rivières passer sur les montagnes, et le soleil abandonner le firmament.

On paiera moins d'impôts.

Cependant les hommes qui cherchent à vous pénétrer de ces puériles terreurs, s'efforcent encore de vous en inspirer d'autres, en vous disant que vous serez de plus en plus chargés d'impôts, et de plus en plus malheureux.

Et moi je vous dis que vous paierez moins d'impôts, et que vous serez plus heureux : et je le prouve.

Les impôts que la nation payoit avant la révolution, montoient, suivant M. Necker, à 585 millions.

Mais dans cette charge n'étoient point com-

pris les épices et les droits des juges; les frais ruineux de procédures, résultant de la multiplicité des tribunaux, et des degrés de jurisdiction; les milices, le casuel de l'église, les quêtes des vicaires et des moines mendians; les dégâts du gibier; les péages et les banalités; les vexations résultant du droit de chasse, de la gabelle et des aides; les pertes résultant de toutes les espèces de gênes; et enfin les dîmes. Or l'article des dîmes coûtoit seul aux campagnes 140 millions; ce qui, ajouté aux 585 millions d'impôt, formoit une imposition certaine de 725 millions.

Or l'assemblée nationale fixe la totalité des besoins annuels de l'état, à 582 millions seulement, en y comprenant les frais du culte, des administrations et des tribunaux : et le peuple est déchargé de tous les droits des juges, d'une infinité de gênes et de procédures, des milices, des quêtes, du casuel de l'église dans les campagnes, d'une multitude de tourmens et des pertes, et des dîmes.

Mais dans les 582 millions que la nation va payer pour toute charge, tandis qu'auparavant elle en payoit 725, il y a 195 millions pour les rentes viagères, et pour les traitemens viagers des bénéficiers et religieux supprimés. Cette

somme diminuera nécessairement chaquannée, jusqu'à ce qu'elle arrive au point d'être anéantie tout-à-fait : et pour lors l'impôt total sera réduit à la somme de 387 millions, tandis qu'il doit être pour le moment actuel de 582, et qu'il étoit auparavant de 725, lorsqu'on souffroit d'ailleurs tant d'autres charges, et de genres d'oppression.

D'un autre côté, la dette actuellement exigible, ne consommera pas la totalité de nos biens nationaux. Quand il n'y auroit que pour un milliard de biens nationaux au-delà ; ce milliard amortira pour cinquante millions des rentes constituées, qui montent à 67 millions. Ainsi, l'impôt réduit à 387 millions par l'extinction des charges viagères, sera encore diminué de 50 millions. Il ne restera donc plus à payer par la suite que 337 millions : et avant la révolution on en payoit 725.

Mais il faut remarquer que la somme des impositions qui se payoient par le passé, étoit supportée en plus grande partie par les moins riches, et par les indigens. Tous les hommes puissans, les princes, les évêques, les ducs, les présidens des parlemens, la plupart des nobles, les intendans et les subdélégués, ne payoient presque rien, ce qui faisoit retomber

la plus grande partie de la charge sur les non-privilégiés et sur les malheureux.

Il n'en sera pas de même à l'avenir. L'impôt sera réparti sur tout le monde sans distinction, à proportion de ses facultés. Il n'y aura aucune personne exempte; ce qui rendra la charge bien plus légère pour ceux qui autrefois étoient obligés de la porter seuls; et cependant cette charge sera en elle-même bien moins considérable.

Mais puisque nous étendons nos regards sur l'avenir, il ne faut pas oublier une autre cause, qui nous assure d'avance l'adoucissement du sort de nos enfans; et cette considération ne peut être indifférente pour de bons citoyens.

Lorsqu'il n'y aura plus d'autres ecclésiastiques que les prêtres nécessaires; et que l'on ne verra plus tant de financiers, de capitalistes, de cadets et de filles nobles, demeurer célibataires, les uns par libertinage, et les autres par orgueil; il y aura plus de population, plus de travail et d'industrie, plus de culture et de défrîchemens: et par conséquent, plus de richesses mobiliaires, plus de terres imposables, et plus de personnes qui seront également soumises à l'impôt: ce qui en rendra la quotité bien moindre et bien plus légère pour chacun.

Vous voyez donc que votre sort et celui de vos enfans ne peut pas manquer de devenir plus heureux par la suite. Indépendamment de tous les tourmens dont vous êtes dès-à-présent délivrés, vous acquerrez l'aisance que faciliteront toutes les libertés du commerce et de l'agriculture, et vous éprouverez les soulagemens que vous procureront à coup sûr, d'une part, l'extinction des charges viagères, et de l'autre part, l'accroissement de l'industrie et de la population. Or, l'accroissement de l'industrie et de la population, résultera de la suppression des gênes du commerce, et de l'abolition des couvens, des abbayes, des chapitres et de la noblesse.

Eh! quel intérêt auroit la majorité de l'assemblée nationale, de vous rendre malheureux, et de ruiner le royaume, comme l'en accusent avec une si grande mauvaise foi ses calomniateurs? La plupart de ceux qui composent cette majorité, (devenue si odieuse à ceux dont les intérêts étoient tout opposés aux vôtres) étoient les uns propriétaires de charges, les autres possesseurs de seigneuries, d'autres nobles, d'autres bénéficiers, presque tous privilégiés : et presque tous ont fait des pertes dans la révoluion. Mais tous vont entrer bientôt dans la classe commune,

où ils n'auront plus ni exemptions, ni distinctions, ni pouvoirs héréditaires et perpétuels, ni crédit auprès des ordres et des grands, puisqu'il n'y a plus d'ordres ni de grands. Ils seront vos égaux, vous serez autant qu'eux; et vos enfans concourront avec les leurs, pour les places de l'armée, de l'église, de la législature, et des tribunaux. Ils partageront comme vous toutes les charges de l'état, et tous vos dangers; et s'il étoit vrai qu'ils ne vous eussent préparé que des maux, ils seroient des insensés, puisqu'eux et leurs enfans y seroient également exposés.

Lorsque sous l'ancien régime, on violoit si ouvertement à votre égard toutes les loix de la justice, et tous les droits de l'humanité; lorsque les charges et les privilèges faisoient retomber sur vous seuls tout les fardeaux de l'état: et que quelques classes d'hommes vous regardoient comme étant tout au plus au-dessus de leurs chiens; le clergé vous disoit que telles étoient les volontés des puissances, auxquelles vous deviez être soumis; que les rois étoient les maîtres; (1) qu'ils ne devoient compte qu'à

(1) En 1788, l'assemblée des évêques de France, disoit dans ses remontrances au roi, qu'en matière

Dieu ; et qu'il ne vous restoit que de souffrir avec patience, sans vous mêler des affaires du gouvernement.

Et maintenant que l'assemblée nationale a rétabli vos droits, et rabaissé vos tyrans ; ce sont des évêques et des prêtres qui portent par tout le mensonge et le désordre, pour calomnier ses vues, et renverser ses loix !

Ils vous recommandoient le silence et la soumission, quand vous aviez à souffrir toutes les injustices et tous les outrages, qu'ils ne ressentoient point : et aujourd'hui ils voudroient vous voir détruire l'autorité légitime de vos représentans, qui tarissent les sources de vos maux ; et qui vont partager votre sort ?

Mais l'assemblée de vos représentans leur rend le bien pour le mal. Elle veut que sa conduite puisse être librement examinée ; et que ses détracteurs jouissent de la liberté de manifester ses

---

de loix, *sa volonté étoit au-dessus de toutes les volontés*. Ainsi, ces hommes perfides, qui affectent en ce moment une si grande sensibilité sur le sort de l'humanité et de la religion, trahissoient impitoyablement l'une et l'autre, et travailloient eux-mêmes, par leurs lâches flatteries, à dépraver le jugement des rois, en leur livrant le sort des peuples !

opinions, qu'elle a rendue elle-même à tous les citoyens. Conte de faire le bien, elle souffre la calomnie ; et elle s'offense encore moins des erreurs ; mais elle veut respecter les droits de tous les hommes. Elle laisse aux prêtres réfractaires le droit d'habiter où bon leur semble : de dire la messe dans leurs anciennes paroisses, ou dans toute autre église. Elle pourvoit à leur subsistance, tandis qu'ils voudroient voir le genre humain entier partager les fureurs dont ils sont animés contre elle. Et en comparant la jussice et l'humanité de ses décrets, avec la conduite de ces hommes emportés et menteurs ; jugez de quel côté se trouve le plus de probité et de raison, et le plus de conformité avec la douceur et la charité que prescrit l'évangile ?

NOTES.

(1) Page 20. *Lorsqu'un pape plus avare que les autres voulut renchérir les indulgences qu'il faisoit vendre.* Ce pape fut le voluptueux Léon X, qui employoit, en magnificence et en plaisirs, l'argent qu'il extorquoit des chrétiens. Cet usage de vendre des indulgences avoit déjà été introduit par d'autres papes avant lui. Le pape Alexandre VI, le plus cruel et le plus impudique de tous les hommes, faisoit servir à des débauches infâmes l'argent qu'il retiroit de ces indulgences. Sa cour n'étoit remplie que de ses bâtards et de ses maîtresses, et de femmes débordées, qui désoloient Rome, et scandalisoient toute la terre par des excès inouis. Ce pape mariant en quatrième nôces sa propre fille (qui étoit aussi sa maîtresse), après avoir fait égorger son troisième mari, lui donna, dans son palais pontifical, une fête, où il fit danser 50 filles toutes nues. Un de ses bâtards, qu'il avoit fait cardinal, et qu'il maria ensuite, employoit avec lui les trahisons, les assassinats, les empoisonnemens, pour s'emparer des dépouilles des grands et des riches, dont les successions ou les domaines étoient à leur convenance. Le saint-siége de Rome a profité des richesses que lui ont procurées les scélératesses innombrables de ces deux monstres.

Il y avoit déjà quelque tems que les papes avoient imaginé de faire un tarif du prix des indulgences. Ce tarif a été réimprimé à Rome, sous l'autorisation du pape, dans le siècle dernier. En voici quelques articles :

Pour un laïc qui a battu un prêtre, sans effusion de sang..... 6 l.

Pour un laïc qui en tue un autre... 4 l. 4 s.

Pour un laïc qui n'accomplit pas le vœu qu'il a fait de visiter les églises des apôtres.. 10 l. 16 s.

Pour avoir tué son père, sa mère, sa femme ou sa sœur..... 6 l.

Pour des habitans qui auroient tiré de l'église un meurtrier qui s'y seroit réfugié... 86 l. 12 s.

Pour celui qui brûle la maison de son voisin..... 7 l. 4 s.

Pour manger de la viande et de la volaille pendant le carême..... 6 l. 6 s.

Pour un bâtard qui prend les ordres sacrés ..... 10 l. 16 s.

Pour celui qui couche avec sa mère, sa sœur, ou sa marraine..... 4 l. 10 s.

Pour se marier dans les tems où l'église le défend..... 48 l.

Pour celui qui couche avec une femme dans l'église..... 5 l. 8 s.

Pour un prêtre qui prend une concubine, et pour le dispenser de vivre régulièrement. 6 l. 6 s.

Pour qu'un roi et une reine jouissent des mêmes indulgences que s'ils alloient à Rome... 337 l.

Pour n'être pas obligé aux jours de jeûnes ..... 24 l. 18 s.

Pour absoudre tous les délits..... 67 l. 10 s.

Pour un roi qui va à la Terre-sainte sans permission..... 163 l. 10 s.

(2) Page 21. *Que la religion catholique, apostolique et romaine, seroit la religion de l'état.* Avant de présenter cette motion ainsi rédigée, les évêques avoient demandé, à plusieurs reprises, que la religion catholique, apostolique et romaine fût déclarée *constitutionnellement* la religion *dominante* de l'état. Cette proposition n'étoit pas moins insensée que l'autre; mais elle menoit plus directement à l'intolérance et à l'inquisition.

Une religion ne peut être *dominante*, qu'autant qu'elle est la religion de la *majorité* des citoyens. Mais cela même n'est autre chose qu'un fait, dépendant uniquement de leur conviction intérieure, sur laquelle leur volonté peut n'avoir aucun pouvoir; et qui, à plus forte raison, ne peut être ordonné par aucune loi.

Si néanmoins il étoit statué par une loi que telle religion seroit *dominante*, il s'ensuivroit que les prêtres se trouveroient légalement investis du pouvoir d'inquiéter les hommes sur leurs croyances, et sur leur culte, *de peur* que la religion ne cessât d'être *dominante*, en perdant la majorité. On vous prouveroit très-bien alors que vos opinions religieuses intéresseroient la constitution de l'état;

et comme une telle matière ne pourroit être que de la compétence des prêtres, ils auroient en cela un moyen légal d'accuser et de persécuter les citoyens pour tous les actes de leur vie. L'inquisition ne s'est jamais établie sur d'autres fondemens.

. . . . . .

(3) Page 24. *De faire poursuivre par le feu et par le fer tous ceux qui n'avoient pas pensé comme eux.* En 1022, quelques opinions religieuses, contraires à celles du clergé, se répandirent dans la ville d'Orléans. Les évêques y firent brûler 13 malheureux, accusés de les avoir adoptées. Ils engagèrent le roi Robert, et sa femme Constance, à assister à ce spectacle.

En 1229, le concile de Toulouse ordonna de brûler les hérétiques, et, quelque tems après, on en fit brûler 183 en présence de 18 évêques.

En 1414, le concile de Constance fit brûler Jean Hus et Jérôme de Prague, pour des opinions métaphysiques, après avoir décidé, à l'occasion d'un sauf-conduit qui avoit été donné à Jean Hus par l'empereur Charles IV, et sur la foi duquel on l'avoit attiré au concile, qu'on ne devoit point garder la foi donnée aux hérétiques. Ces deux victimes expirèrent dans les flammes, en chantant les louanges de Dieu; et le même concile se contenta de déposer le pape Jean XXIII, convaincu de simonie, de débauches infâmes, de blasphêmes, d'assassinats et d'empoisonnemens.

En 1512, le concile de Latran ordonna aux

princes, *sous peine d'excommunication*, *d'exterminer* les hérétiques. Le pape Innocent III fit faire, en 1207, une croisade contre le comte de Toulouse, accusé d'hérésie. Après avoir dépouillé ce prince, avec des outrages barbares, le clergé le força de marcher lui-même contre ses citoyens, dans ce qu'on appella *la guerre des Albigeois*. Une des actions de cette guerre, fut d'égorger tous les habitans de Beziers, dans une église où ils s'étoient réfugiés. Ce pape Innocent III établit l'inquisition, qui fut exercée en France par des jacobins et des cordeliers; mais dont heureusement les atrocités furent si excessives d'abord, que cette institution ne put s'y soutenir.

Le roi François Premier, qui soutenoit les protestans en Allemagne, les tyrannisa en France, pour plaire aux prêtres et au pape. Des magistrats même furent suppliciés. Vingt malheureux, accusés d'hérésie, furent brûlés à petit feu en place de Grêve. On inventa des machines pour les faire souffrir davantage. Jean Le Clerc, ministre protestant, fut ténaillé vif, et on lui coupa les bras, le nez et les mamelles.

Le pape Pie V fit brûler et périr, par divers supplices, des savans estimables et des gens de bien, accusés d'avoir parlé contre l'inquisition, qu'il rendit plus terrible. Il porta Philippe II, roi d'Espagne, à désespérer les Flamans, à force de cruautés, et à vouloir les soumettre à l'inquisition; ce qui acheva de les révolter.

Le cardinal Ximenes suscita une persécution terrible contre les Maures, qui peuploient une partie de l'Espagne, sous Ferdinand et Isabelle, pour les forcer de se faire tous chrétiens en un moment.

Le cardinal Torquémada, grand inquisiteur de ce royaume, fit, en 14 ans, le procès à plus de 80 mille hommes, et en fit brûler six mille, avec la pompe des plus augustes fêtes. Il donna à l'inquisition ces formes de procédures épouvantables, qui, en admettant les délations et les témoignages des hommes flétris, des filles publiques, des enfans, des pères et des époux, bannissent de la société les plus doux sentimens, et ne remplissent les ames que de soupçons et de terreur.

Ce n'est là qu'une bien petite partie des plaies de cette nature que les prêtres ont faites, de sang-froid, à l'humanité dans tous les siècles, tant qu'ils ont été les maîtres, ou que seulement ils ont joui d'un grand crédit. Le recueil de ces faits compose une histoire suivie, et c'est l'histoire ecclésiastique, qui pourroit donner de si bonnes leçons aux peuples; mais qui est malheureusement trop volumineuse, pour que le commun des hommes songent seulement à y jetter les yeux. Les maux d'une génération sont promptement oubliés par celle qui la suit. Rarement les nations se donnent la peine de tirer de leur expérience, les réflexions qui importent à leur bonheur. Cependant il est à remarquer, sur le siècle où nous sommes, que

que le cardinal de Fleury, qui a prodigué les lettres de cachet au point de faire enlever et détenir dans une captivité souvent plus affreuse que la mort, quatre-vingt mille citoyens, pour cause de *jansenisme*, s'est acquis néanmoins la réputation d'un administrateur *pacifique*; parce qu'on s'est étonné sans doute de voir un ministre de cette profession, gouverner un grand empire sans y produire de violentes secousses, ou y donner des scènes sanglantes.

(1) Page 36. *Les hommes deviennent généralement féroces, quand des prêtres pervers les conduisent et les égarent.*

Parmi les faits sans nombre qui prouvent cette vérité, je n'en citerai que deux, qui surpassent tout ce que l'on peut trouver de plus diabolique dans toutes les cruautés connues, où les prêtres n'ont pas été mêlés.

Dans la guerre des Albigeois, faite par ordre du pape et de l'inquisition, la ville de Beziers, assiégée par les croisés, et près d'être prise d'assaut, contenoit des hérétiques et des catholiques. Les croisés demandèrent à l'abbé de Cîteaux, directeur de l'entreprise, comment on feroit pour épargner le sang des catholiques? l'abbé de Cîteaux répondit : *de peur de laisser échapper des hérétiques, en voulant épargner les fidèles, il faut les tuer tous; Dieu reconnoîtra bien ceux qui sont à lui*: et cela fut exécuté.

La reine d'Angleterre Marie, toute dévouée

au clergé catholique, établit des tribunaux pour poursuivre les protestans. Une femme enceinte fut brûlée vive pour sa religion. Des mouvemens convulsifs la firent accoucher au milieu des flammes. On retire l'enfant : on va demander au juge ce qu'il en faut faire : le juge catholique répond froidement, qu'il faut jetter l'enfant au feu, *parce que le fruit d'une hérétique devoit être aussi abominable à Dieu que sa mère.*

Le but des prêtres, en général, a toujours été de dominer sur les hommes, en les plongeant dans la superstition. Mais on n'a pas fait assez d'attention aux moyens immédiats qui ont engagé les hommes à servir d'eux-mêmes les passions de leurs prêtres. Le principal de ces moyens a été de traiter ce qu'on a nommé les *hérésies*, qui ne peuvent être que des méprises involontaires de notre entendement, comme *des crimes commis envers la Divinité.*

Une telle opinion une fois admise, il a été facile aux prêtres de faire regarder ce prétendu crime, comme le plus affreux des forfaits, qui, effaçant dans le coupable tous les caractères et tous les droits de la nature humaine, devoit le mettre au rang des animaux les plus horribles, et le rendre exécrable à toute la terre.

C'est avec ce raisonnement que l'on a conduit les chrétiens à éteindre tout sentiment d'humanité envers leurs semblables, lorsque leurs opinions se sont trouvées différentes en matière de religion.

Alors on les a vus s'abhorrer gaiement, et s'exterminer sans intérêt, avec une cruauté que l'on ne trouve point entre les bêtes féroces de différentes espèces, qui ne se déchirent que pour leurs besoins.

Jamais les sauvages les plus abrutis, ni les bêtes, n'ont montré une férocité comparable à celle de ces chrétiens, qui pendoient les juifs entre deux chiens; qui, allant ravager la Palestine, se faisoient une pieuse loi de massacrer tous les juifs qu'ils rencontroient sur leurs passages; qui pensoient bien mériter du ciel en exterminant tous les habitans du nouveau monde, et en faisant, avec des chiens, la chasse de ces infortunés; qui refusoient jusqu'à la sépulture à d'autres chrétiens qui ne trouvoient pas le même sens qu'eux dans quelques mots; et qui se feroient une gloire de s'attrouper pour les outrager et les mettre en fuite; comme on se réunit dans les rues et les carrefours, pour donner l'épouvante à des animaux dangereux qui se sont échappés.

Il est arrivé qu'à force de prendre ces haines de religion pour des vertus; les hommes les ont mises souvent à la place de toutes les vertus; et que la tyrannie, l'esclavage, tous les maux et tous les crimes, leur ont inspiré moins d'horreur, que des opinions théologiques. L'incestueuse Diane de Potiers, tranquille au milieu des brigandages, et des scandales dont elle déshonoroit la cour de

Henri second, se sentoit troublée par la présence de toute personne soupçonnée seulement de n'avoir pas une croyance entièrement orthodoxe. On voit dans *la police dévoilée*, une lettre de l'infâme la Vrillière, où ce satrape, qui se jouoit sans remords, des souffrances, des larmes, de la vie des citoyens, des malheurs de la patrie, et de toutes les loix de la pudeur, étendoit une pieuse sollicitude sur des enfans qui lui sembloient courir risque de n'être pas élevé, par leurs parens, dans la religion catholique. Les prêtres qui tonnoient avec une si grande véhémence, dans toutes les chaires, contre le roi Henri III, ne lui reprochoient pas ses vices réels; mais ils l'accusoient de ne pas haïr assez les hérétiques. On doit remarquer que ce ne sont pas les véritables attentats de nos rois, mais uniquement leurs opinions religieuses, qui les ont exposés aux entreprises des assassins.

Les chrétiens ont mis au rang des saints, le féroce Constantin, quoique sa vie n'eût été qu'une suite de parricides et de crimes; parce que le premier des empereurs, il embrassa et soutint les opinions du christianisme: et ils ont chargé de calomnies et d'opprobre la mémoire du vertueux Julien, parce qu'élevé *malgré lui*, dans la religion nouvelle, il reprit, à dix-huit ans, la religion de ses pères, dès qu'il fut maître de suivre sa conscience et sa volonté. (1)

(1) L'abbé de la Bletterie, forcé de reconnoître

Je suis étonné de lire dans le *préservatif contre le schisme*, dont l'auteur écrit d'ailleurs avec tant de modération, et une si saine logique, qu'une opinion qui lui paroît inadmissible, doit être rejettée *avec exécration*. Ces expressions violentes, qui n'ajoutent rien aux démonstrations, ne produisent que trop souvent sur notre foible humanité, l'effet de confondre les personnes avec les opinions, dans les sentimens haineux qu'elles excitent. C'est aux honnêtes gens que l'histoire doit avoir éclairés sur les causes du fanatisme, à éviter soigneusement tout ce qui pourroit le rallumer.

Mais je suis encore plus surpris de voir le même auteur affirmer qu'une nation ne pourroit abandonner la véritable religion *que par un crime*, il falloit dire, *par un malheur*, puisqu'il ne peut y avoir de crime, que là où se trouve l'intention d'en commettre : et qu'il est possible qu'une nation, comme un individu, éprouve des vicissitudes dans ses opinions, sans avoir pris pour cela une résolution formelle de se dévouer à l'enfer, et sans penser de plaire à Dieu.

Il n'y a en effet, que l'intention qui puisse faire des coupables aux yeux de Dieu, comme

---

les vertus de ce bon empereur, assure qu'il ne les avoit que *par vanité ;* et il en rapporte pour preuve, d'après S. Grégoire de Nazianze, que Julien avoit la barbe épaisse et le nez aquilin.

aux yeux des hommes. On peut, sans cesser d'être innocent, trouver aujourd'hui fausses ou obscures, des propositions qui nous sembloient évidentes hier. Nous ne pouvons pas plus maîtriser notre esprit, ni changer, ou conserver, à notre gré, ses conceptions; que nous ne pouvons maîtriser les causes qui conservent ou attaquent notre vue, en affectant ses organes.

C'est dans une fausse logique, dans l'ignorance de soi-même, dans la confusion des idées, et sur-tout dans les passions des ecclésiastiques, que s'est formée la condamnable habitude d'attacher toujours l'idée d'un crime à des opinions, ou à des changemens d'opinions. Ils ont beau vouloir rendre de telles choses criminelles, en leur donnant des noms odieux d'*hérésie* et d'*apostasie*. Il est tems enfin de reconnoître hautement, que des expression ne peuvent pas rendre criminel ce qui ne l'est pas: et que des erreurs involontaires, des changemens d'opinions produits par une conviction intime, ne peuvent pas plus être des offenses envers la divinité, que les maladies de nos yeux. Il n'est point de citations, d'autorités, ni de conciles, qui puissent anéantir ces éternelles vérités.

Mais l'auteur estimable, que je reprends en ces seuls points, n'a pas bien demêlé lui-même ce qui se passoit dans son ame à cet égard. S'il eût pensé réellement que tout catholique ne pût adopter un autre religion que *par un crime*, il n'auroit

pas pris la peine d'écrire, comme il l'a fait, en faveur d'une constitution qui consacre solemnellement pour tous les citoyens, le droit d'exercer cette faculté. L'hommage qu'il rend à cette constitution, l'affection particulière qu'il lui témoigne, et le soin qu'il s'est donné pour l'affermir, nous montrent que ces principes de la raison reposoient dans le fond de son cœur, tandis que sa plume ne faisoit que suivre méchaniquement une fausse route rebattue par les théologiens.

Jusqu'à ce que les peuples soient bien pénétrés de cette vérité : que ce qu'on appelle *schismes*, *hérésies* et *apostasies* ne sont que des opinions, qui peuvent être complètement innocentes, et qui le sont toujours lorsqu'elles vont avec la bonne foi, les prêtres auront encore trop de moyens de semer parmi eux la discorde et la haine, et de les rendre malheureux et cruels.

(5) Page 55. *Il y a douze cents ans que des prêtres imposteurs disoient la même chose à nos pères, pour les obliger de leur payer la dixme.*

Jesus-Christ, ni les apôtres, n'ont jamais commandé la dixme. On voit dans l'ancien testament, que, parmi les Juifs, Dieu donna les prémices des grains et des animaux aux enfans de Lévi ; mais ce fut à condition qu'ils n'auroient rien autre chose.

Pendant les trois premiers siecles du christianisme, il ne fut point question de dixme. Les

prêtres recevoient des aumônes libres pour leur subsistance. Il arriva que la charité des chrétiens se rallentit, à mesure que le clergé devint plus nombreux. Alors les ecclésiastiques recommanderent plus particuliérement aux fideles, de leur donner la dixme, comme les Israélites l'avoient donnée aux lévites. Mais comme leurs exhortations produisoient peu d'effet, ils employerent les menaces, ensuite les excommunications, et les refus de sacremens. Leurs vexations devinrent bientôt si intolérables, que les princes se crurent obligés de les réprimer. L'empereur Justinien, tout zélé qu'il étoit pour le christianisme, fit insérer dans son code, publié en 529, une loi qui défendoit aux *évêques et aux ecclésiastiques, d'extorquer des dixmes et des offrandes, par des anathèmes, des excommunications, ou des refus de baptême et de communion.*

Cette loi ne put arrêter l'avidité du clergé, ni son audace. Dans un concile tenu à Mâcon, en 585, il osa, pour la première fois, *ordonner* de lui payer les dixmes, sous peine d'excommunication : bientôt l'église prit l'habitude de renouveller la même menace à chaque concile. Cependant on n'en fut pas plus empressé à lui obéir; ce qui prouve, en passant, que les chrétiens étoient déjà familiarisés avec les excommunications.

Voyant que les anathêmes ne leur réussissoient pas, les prêtres imaginerent de faire parler les

diables. Les évêques du concile de Francfort, tenu en 794, assurerent que *les demons avoient dévoré les grains dans les épis* ; et que même ils les avoient entendus reprocher aux chrétiens leur endurcissement : *et voces exprobrationis auditas.* On n'auroit pas cru que des démons eussent connu si mal leurs intérêts, que de faire des sermons pour convertir les pécheurs.

Mais, dans le siecle suivant, des moines firent parler Jesus-Christ, en supposant une lettre de lui, qui menaçoit les payens, les sorciers, et *ceux qui refusoient de payer la dixme*, de frapper leurs champs de stérilité, de les accabler d'infirmités, et d'envoyer dans leurs maisons des serpens aîlés, qui dévoreroient le sein de leurs femmes.

Nos peres étoient trop superstitieux et trop ignorans pour se défendre de tant de fourberies. Les prêtres parvinrent enfin à leur faire un peu accroire que la dixme étoit de précepte divin. Néanmoins le bons sens et le droit naturel luttoient souvent contre les prétentions de l'église. Mais elle sut habilement s'accommoder avec les différentes dispositions des peuples, en se contentant de ce qu'elle put en tirer sans trop s'exposer. C'est uniquement de ce mêlange d'avidité, de défaut de raisons et de politique subordonnée aux circonstances, que sont venues toutes les bigarrures que l'on a vues dans la maniere de percevoir la dixme, tant pour l'espece que pour la quotité.

Mais les corps ecclésiastiques, perpétuellement animés d'un même esprit, savoient aggraver continuellement cette charge, si désastreuse en elle-même pour l'agriculture. Ils trouvoient dans leurs richesses et dans la faveur des parlemens, des moyens faciles de décourager les simples particuliers, qui entreprenoient de se refuser à leurs injustes demandes. Et lorsqu'à force de crédit et de ruses, ils avoient fait la loi aux pauvres, il falloit bien que les riches la subissent, par la règle qui s'étoit établie, que dans chaque canton *l'usage faisoit le droit*; et que le fait de quelques-uns, prouvoit *l'usage* contre tous.

Il n'y a pas long-tems que l'esprit de calcul nous a fait connoître ce que coûtoit réellement la dixme, à ceux qui la payoient, et à toute la société. On ne s'étoit pas apperçu que ce genre d'extorsion ravageoit le premier moyen de notre subsistance jusques dans sa source, en décimant les frais mêmes du cultivateur, dont l'industrie ainsi foulée et enchaînée ne pouvoit que se tourner toujours contre lui-même. Mais comment le Saint-Esprit avoit-il oublié de révéler à tant de conciles une vérité si importante ?

(6) Page 56. *On rempliroit de gros livres, si on vouloit décrire toutes les injustices, toutes les cruautés, toutes les extravagances, et tous les forfaits qu'une multitude de papes et de prélats se sont permis en divers tems, par cet abus de l'excommunication.*

Le pape Pie V fit une bulle qui défendoit aux princes, d'exiger des impôts des ecclésiastiques pour les besoins de l'état ; *sous peine d'excommunication.*

Jean de Bragance, prince Portugais, parvint à priver les inquisiteurs de son pays, du droit de confiscation, qu'ils s'attribuoient sur les biens de leurs victimes : il fut déclaré *excommunié* après sa mort.

Le pape Sixte IV, qui établit des lieux de débauche à Rome, moyenant un impôt pour son profit, fit assassiner deux princes de Florence dans une église, pendant la messe, et à l'élévation. Les Florentins punirent les assassins, dont l'un étoit un archevêque, et ils furent *excommuniés.*

L'empereur Frederic II fut *excommunié* par le pape Gregoire IX, pour avoir différé d'aller faire la guerre dans la Palestine. *Voyant*, dit ce pape, dans une lettre à ses évêques, *que l'empereur Frederic négligeoit son salut, nous avons tiré contre lui le glaive médicinal de S. Pierre, publiant, en esprit de douceur, la sentence d'excommunication.*

Frederic partit pour la Terre-Sainte ; mais voyant que le pape cherchoit à l'y faire assassiner, il en revint, et il fut *réexcommunié* à son retour : le pape Gregoire fit de plus révolter contre lui son propre fils.

Les deux papes Urbain II et Pascal II avoient donné le même exemple, en faisant révolter suc-

cessivement les deux enfans de l'empereur Henri IV contre leur père, sur la raison qu'il étoit *excommunié*. Un évêque de Constance, légat de Pascal II, *releva* expressément le second fils de cet empereur des censures qu'il avoit *encourues*, tandis qu'il étoit demeuré *attaché à son père*; et même il le *dispensa* de la *fidélité* qu'il lui devoit *comme son fils*.

Le malheureux empereur étant mort, fut enterré dans la cathédrale de Liège; mais Henri, son second fils, poussé par le pape, fit déterrer le cadavre de son père, qui lui avoit pardonné en mourant, et le fit jetter, comme *excommunié*, dans une cave, où il resta plusieurs années sans sépulture. Le cardinal Baronius dit que *ce fut une action très-pieuse de la part du jeune Henri, d'avoir été ainsi cruel à son père; et que sa seule faute étoit de ne l'avoir pas été assez.*

Les malheurs de l'empereur Henri IV avoient eu leur source dans des querelles avec le pape Gregoire VII, qui prétendoit que tous les rois dépendoient du saint siège, et qui, en conséquence, avoit voulu déposer l'empereur. Henri IV avoit fait déposer ce pape dans une assemblée d'évêques tenue à Worms, où l'on en avoit en même tems nommé un autre. Ces deux papes, et ceux qui leur succédèrent dans chaque parti, *s'excommunioient* réciproquement, avec tous les évêques et tous les prêtres qui leur étoient attachés: de sorte que, suivant la remarque des historiens, il

y avoit tant d'ecclésiastiques *excommuniés*, que les fidèles avoient bien de la peine à les éviter, (et par conséquent à ne pas se trouver excommuniés eux-mêmes.)

Les catholiques se trouvèrent dans la même position, lors du grand schisme d'occident, où l'on vit également deux suites de papes en concurrence, qui *s'excommunioient* réciproquement, et régulièrement. Le concile de Pise, assemblé en 1409, pour mettre fin à ces désordres, ne voulant reconnoître aucun des deux papes existans, éleva au saint-siège Alexandre V; et pour lors, au lieu de deux papes, on en eut trois, qui *s'excommunioient* les uns les autres.

Le concile de Bâle voulut déposer le pape Eugene IV, et il nomma à sa place le duc de Savoie Amedée VIII : ces deux papes se renvoyerent, selon l'usage, des *excommunications* avec des injures. Urbain VI, l'un de ces papes rivaux du tems du grand schisme, fit donner la question à six cardinaux, et à l'évêque d'Aquila, qu'il soupçonnoit de vouloir abandonner son parti. Etant à Nocere, il monta dans une tour, d'où il *excommunia* le roi de Naples, les princes et les cardinaux, qui lui étoient opposés. Le roi de Naples vint l'assiéger dans cette ville. Tant que le siége dura, Urbain excommunioit tous les matins l'armée des assiégeans; il promettoit, au contraire, des indulgences, et donnoit l'absolution à tous les ecclésiastiques qui tueroient, ou

qui estropieroient quelqu'un de ses ennemis. Ayant trouvé le moyen de se sauver de Nocere, il emmena avec lui ses six cardinaux, et l'évêque d'Aquila, à cheval, quoiqu'estropié par les tortures; et comme les douleurs de l'évêque ne lui permettoient pas d'aller assez vîte, il le fit massacrer en chemin. S'étant réfugié à Gênes, il y fit périr les six cardinaux par divers supplices.

Il faut voir les excommunications marcher avec de pareilles mœurs, pour concevoir jusqu'à quel point ceux qui les employoient, avoient compté sur l'abrutissement des hommes. Mais ce qu'il est aussi important d'observer, c'est que les princes, moins crédules que les peuples, ne se sont jamais soumis aux excomunications lancées contr'eux, tant qu'ils ont cru être en force d'y résister. Philippe-le-Bel brava constamment les excomunications successives du pape Boniface VIII, et du concile de Poitiers. Le roi Henri IV ayant été excomunié par le pape Sixte-Quint, *comme hérétique, relaps, fauteurs d'héresies, etc.*, fit afficher dans Rome, et jusqu'aux portes du Vatican, que le pape *en avoit menti*; et qu'il vengeroit sur lui, et sur ses successeurs, l'injure faite par cette excommunication, à la famille royale, et aux parlemens. Sixte-Quint, loin de voir les ordres du ciel violés par une opposition de ce genre, ne put s'empêcher d'en témoigner une plus haute estime pour son auteur.

Mais voici un trait plus singulier : Charles VI fut

excomunié par le pape Benoît XIII. *On fit faire amende honorable aux porteurs des bulles, qui furent menés dans des tombereaux, habillés de tuniques peintes, mîtrés de papier, avec la bulle figurée en main, les armes du pape renversées; et le tout de l'avis des princes, grands seigneurs, prélats, et autres ecclésiastiques du royaume, et du parlement et université de Paris; ainsi qu'il paroît par les actes qui en ont été publiés.* (v. Brillon, au mot *excomunication.*)

Croiroit-on que des prêtres se sont joués de la crédulité des peuples jusqu'à appliquer les censures de l'église, à des animaux et à des insectes; comme si Dieu leur eût donné le pouvoir de maîtriser toute la nature par ce moyen?

Carpentier, cite, dans son supplément de Ducange, au mot *excommunicatio*, un monitoire *payé* à l'official de Nîmes, et accordé sur une requête des consuls de la même ville, en 1479, contre les souris, les loirs et les taupes. Le même auteur rapporte, entr'autres traits de ce genre, une sentence d'*excommunication*, rendue en 1516, par l'official de Troye, sur la requête des habitans de Villenox, contre les chenilles et les hannetons.

On nous dira que ces faits sont éloignés de notre tems. Mais je réponds que le même esprit qui les a produits, vit encore au milieu de nous, quoique déguisé sous des formes différentes. Si la cour de Rome ne commande plus, comme au-

trefois, des assassinats pour assouvir ses passions; Elle fomente des guerres civiles, qui conviennent à ses intérêts. Si elle n'arme plus les peuples contre les rois, et les enfans contre leurs pères; elle protège, elle encourage les enfans dénaturés qui déchirent leur patrie; et elle porte les rois à méconnoître la souveraineté des nations qui les ont institués. Si elle cesse de prodiguer ses anathêmes, pour soustraire le clergé au devoir des contributions publiques; elle prétend encore lui conserver d'intolérables usurpations, et le rendre indépendant, en nous menaçant de ses foudres. S'il n'est plus en son pouvoir de déshonnorer les grands hommes qui servent l'humanité en l'éclairant; elle insulte aussi cruellement aux malheurs des peuples, en comblant de ses plus insignes faveurs, les hommes dépravés qui ont le plus contribué à les mettre au désespoir. Si elle n'ose plus abuser les chrétiens par de grossieres impostures; elle n'en cherche pas moins à égarer leur raison, par des sophismes artificieux.

C'est ainsi que nous voyons sur la fin du dix-huitieme siècle, le pape Pie VI, inonder *clandestinement* la France, d'un bref où il affirme que la société humaine n'existe que pour *obéir aux rois*! (1)

(1) Voyez le bref du 10 mars, que le clergé non-conformiste a eu soin de ne répandre qu'avec mystère, ainsi que la bulle du 13 avril, espérant leur donner par-là plus de valeur.

C'est

C'est ainsi que ce ministre de Jésus-Christ fait servir les fondemens mêmes de sa religion bienfaisante à défendre contre l'universalité des hommes, la cause de quelques tyrans ! Sur ce que Dieu *défendit* à Adam, de goûter du fruit d'un arbre du paradis terrestre ; il demande avec une ironie indécente, *où est cette liberté de penser et d'agir, que l'assemblée nationale accorde à l'homme social, comme un droit imprescriptible de la nature?* il espère porter le trouble dans les ames, et soulever les François contre leurs propres loix, en affirmant, de son autorité pontificale, que le droit des citoyens à la liberté, *est un droit chimérique* CONTRAIRE AUX DTOITS DU CRÉATEUR : et il ne craint pas de justifier, par ce seul mot, tous les brigands heureux qui tiennent leurs frères dans la misère et dans les fers !

C'est pour accréditer ce systême, qu'il recourt à la calomnie et aux outrages. Il tâche d'avilir la majorité d'un peuple qui a voulu sa constitution, en affectant de faire revivre le mot flétrissant de *tiers-état*, par lequel il désigne cette majorité. Il peint comme en proie à toutes les furies, cette nation qui donne à son clergé, ce qu'elle n'en a jamais reçu, l'exemple de pardonner à ses ennemis : et lui-même, il cherche à provoquer contre elle, toutes les *fureurs* du fanatisme, et les entreprises sanguinaires des puissances, en accusant faussement l'assemblée nationale, de vouloir *anéantir la religion catholique, et avec elle l'obéissance due aux rois !* Mi-

nistre de paix et de charité, il ose s'élever contre la partie de notre constitution, qui appelle enfin les premiers garans de la paix et de la charité parmi les hommes, en consacrant *le droit de n'être point inquiété sur ses opinions religieuses.* Il s'emporte contre la *liberté de penser*, qu'il traite de *licence*, et de *droit monstreux*, comme pour nous faire un crime de ne pas remettre jusqu'à la propriété de nos pensées, sous le despotisme sacerdotal!

Mais il réservoit toutes ses bénignes expressions, et les expansions de sa joie, pour un événement, qui devoit, suivant ses calculs, porter dans toutes les parties de notre empire, la cruauté, les vengeances, l'esclavage, et la mort!

Citoyens, vous avez vu avec quelle joie atroce, des prêtres attendoient cette révolution! et vous pouvez voir encore avec quelle ferveur ils la désirent! vous avez pu suivre des yeux, le cours d'une politique infernale, et tous les efforts de la calomnie. Vous connoissez les fables répandues diversement depuis un an dans les campagnes, afin d'en tromper les simples habitans. Vous avez vu les actes de la religion employés à diviser les époux et les familles, et à répandre spécialement parmi des femmes, le fanatisme et la terreur. jugez donc si les portraits que nous trouvons dessinés dans les faits de l'histoire, ont cessé d'être ressemblans?

FIN.